

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|----------------------------------|
| Suchabfrage | 24.04.2024 |
| Thema | Verkehr und Kommunikation |
| Schlagworte | Wettbewerb, Abfälle |
| Akteure | Keine Einschränkung |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1990 - 01.01.2020 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Bieri, Niklaus
Dupraz, Laure
Freymond, Nicolas
Füzesséry, Alexandre
Schär, Suzanne

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Bieri, Niklaus; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Füzesséry, Alexandre; Schär, Suzanne 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verkehr und Kommunikation, Wettbewerb, Abfälle, 1995 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-------------------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Infrastruktur und Lebensraum | 1 |
| Verkehr und Kommunikation | 1 |
| Verkehrspolitik | 1 |
| Eisenbahn | 1 |
| Luftfahrt | 6 |
| Post und Telekommunikation | 6 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|---------------|---|
| UVEK | Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation |
| KVF-NR | Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates |
| KVF-SR | Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerates |
| BAKOM | Bundesamt für Kommunikation |
| POG | Postorganisationsgesetz |
| EU | Europäische Union |
| BVGer | Bundesverwaltungsgericht |
| BAV | Bundesamt für Verkehr |
| BJ | Bundesamt für Justiz |
| NEAT | Neue Eisenbahn-Alpentransversale |
| SBB | Schweizerische Bundesbahnen |
| MWST | Mehrwertsteuer |
| BGer | Bundesgericht |
| FMG | Fernmeldegesetz |
| PG | Postgesetz |
| ComCom | Eidgenössische Kommunikationskommission |
| UMTS | Universal Mobile Telecommunications System |
| GSM | Global System for Mobile Communications |
| ADSL | Asymmetric Digital Subscriber Line (Anschluss technik von Breitbandanschlüssen) |
| WLL | Wireless Local Loop |
| WEKO | Wettbewerbskommission |

| | |
|---------------|---|
| DETEC | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |
| CTT-CN | Commission des transports et des télécommunications du Conseil national |
| CTT-CE | Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats |
| OFCOM | Office fédéral de la communication |
| LOP | Loi sur l'organisation de la Poste |
| UE | Union européenne |
| TAF | Tribunal administratif fédéral |
| OFT | Office fédéral des transports |
| OFJ | Office fédéral de la justice |
| NLFA | Nouvelle ligne ferroviaire à traverser les Alpes |
| CFF | Chemins de fer fédéraux suisses |
| TVA | Taxe sur la valeur ajoutée |
| TF | Tribunal fédéral |
| LTC | Loi sur les télécommunications |
| LPO | Loi sur la poste |
| ComCom | Commission fédérale de la communication |
| UMTS | Universal Mobile Telecommunications System |
| GSM | Global System for Mobile Communications |
| ADSL | Asymmetric Digital Subscriber Line (technique de communication numérique) |
| WLL | Wireless Local Loop |
| COMCO | Commission de la concurrence |

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Verkehrspolitik

BERICHT
DATUM: 03.11.2009
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, le DETEC a mis en consultation son **rapport sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux** élaboré dans le cadre des mesures conjoncturelles. Celui-ci souligne que les six réseaux nationaux d'infrastructures (rail, route, aviation, électricité, gaz et télécommunications) sont fiables et desservent équitablement les diverses régions du pays, contribuant par là même à la cohésion nationale et garantissant la compétitivité de l'économie suisse. Les besoins vont fortement croître au cours des vingt prochaines années en étroite corrélation avec l'évolution démographique et le développement économique du pays. Aussi, la Confédération entend-elle se doter d'une stratégie visant à maintenir la performance des réseaux existants et la développer de sorte qu'ils assurent l'approvisionnement de toutes les régions du pays en 2030. Cette stratégie doit également limiter l'impact négatif tant des infrastructures sur la population et l'environnement que des risques naturels sur lesdites infrastructures. En matière de transports, plus particulièrement, le trafic voyageurs est appelé à augmenter de 20% sur la route et de 45% sur le rail d'ici 2030. Les projets ferroviaires adoptés ne suffiront pas à absorber la croissance de la demande. D'autres mesures d'extension du réseau sont donc à l'étude (Rail 2030), ainsi qu'un système de régulation de la demande à travers le prix (majoration des tarifs pour les pendulaires). Concernant le réseau routier, la priorité va à l'élimination des goulets d'étranglement. Pour pallier le manque de financement qui s'annonce à moyen terme dans le domaine routier, en raison de la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales, le DETEC propose un changement complet et, selon lui, inévitable du système de financement du trafic avec l'introduction d'une taxe sur la mobilité (« Mobility pricing ») perçue sur tous les modes de transports.¹

Eisenbahn

POSTULAT
DATUM: 10.06.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le Conseil national a également transmis un postulat Strahm (ps, BE) **prie** le gouvernement **de prendre des mesures pour que l'adjudication publique** et la passation des mandats concernant les NLFA **se fassent de manière à permettre le jeu de la libre concurrence**. L'auteur du postulat invite également l'exécutif à examiner les possibilités permettant une gestion rationnelle des risques ainsi que celles concernant l'institution d'une responsabilité solidaire entre les différents fournisseurs par le biais d'un consortium.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.01.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a examiné le projet de réforme des chemins de fer, approuvé en 1997 par la petite Chambre. L'entrée en matière a été décidée sans opposition. Les députés ont estimé que la réforme était nécessaire afin de répondre à la pression de l'Union européenne, qui a déjà entamé la réforme du rail. Plusieurs députés ont néanmoins relevé les difficultés auxquelles seront confrontés les CFF en matière de compétitivité et de rendement.

Concernant le premier volet de la réforme, **la libéralisation du réseau ferroviaire** (loi sur les chemins de fer), les députés n'ont apporté que quelques modifications de détail par rapport à la version du Conseil des Etats. Une proposition Baumberger (pdc, ZH) demanda que les installations ferroviaires soient dimensionnées de façon à rendre possible une concurrence efficace, en particulier pour l'accès de tiers au réseau. Elle fut nettement rejetée par les députés qui ont estimé qu'elle ouvrait la porte à des investissements supplémentaires inacceptables. Il a été souligné que l'infrastructure devait être adaptée à la concurrence dans le cadre des réalisations de Rail 2000, des NLFA et du raccordement au réseau européen des trains à grande vitesse. Les députés ont accepté une proposition Loeb (prd, BE) qui réclame pour les entreprises de chemins de fer une totale liberté de choix sur l'installation de services accessoires dans les gares et dans les trains. Les dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture et de fermeture ne seront pas applicables à ces services. Les députés ont ainsi contré la version du Conseil des Etats qui demandait que ces services soient désignés par le Conseil fédéral. La majorité de la CTT, soutenue par la gauche et

combattue par les rangs bourgeois, souhaite permettre au Conseil fédéral de verser des contributions limitées dans le temps pour financer des technologies nouvelles dans le domaine du trafic marchandises par rail. Elle fut acceptée par la voix prépondérante du président (en raison d'une égalité des voix), créant ainsi une divergence avec le Conseil des Etats. Finalement, le vote sur l'ensemble a été accepté par 122 voix contre 6.

Dans la **loi fédérale sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route**, les conseillers nationaux se sont ralliés à la version de leurs pairs sénateurs, sauf sur la question des concessions pour le transport professionnel de personnes. Le National a souhaité s'en tenir à la version du gouvernement, renonçant aux éléments de concurrence introduits par le Conseil des Etats. En outre, les députés ont avalisé la loi fédérale sur le transport public dans la version du Conseil des Etats, sans aucune modification.

Concernant le deuxième volet de la réforme, **la restructuration des CFF** (loi sur les chemins de fer fédéraux), les dispositions sur la séparation de l'infrastructure et des transports, le renforcement du principe de la commande et le libre accès au réseau ont été adoptés conformément à la version du Conseil des Etats. Une proposition de minorité UDC et PRD souhaitait remplacer le statut de fonctionnaire du personnel des CFF par des conditions d'engagement de droit privé, conformément au code des obligations. Elle fut rejetée par 93 voix contre 54. Les députés ont accepté que les CFF deviennent une **société anonyme de droit public** et que les employés soient soumis aux mêmes règles que le personnel fédéral. La question du financement du déficit de la caisse de pension et de secours de la régie a été l'objet de débats nourris. La minorité de la CTT a réussi à faire admettre, par 83 voix contre 60, un délai de six ans pour que la Confédération comble le déficit d'environ CHF 5 milliards de la caisse de pension des CFF. Mais les députés, suivant une proposition de minorité UDC et PRD, ont assoupli la prise en charge du découvert par la Confédération, en spécifiant que cette dernière pouvait prendre en charge la totalité ou une partie du découvert de la caisse. Finalement, la loi a été acceptée par 128 voix contre 4.

Concernant le troisième volet, le **refinancement de la régie**, l'arrêté sur le refinancement des CFF n'a pas été contesté. Les conseillers nationaux ont adhéré à la version du Conseil des Etats sur tous les articles. Les prêts à long terme, d'un montant de CHF 8 milliards, accordés par la Confédération, seront convertis en capital propre des Chemins de fer fédéraux. Sur les prêts restant, CHF 3,6 milliards seront convertis en prêts à intérêt variable, remboursables sous conditions. L'opération englobe la reprise par la Confédération de prêts de CHF 5,6 milliards que les CFF avaient contractés auprès de leur caisse de pension. La régie sera en outre déchargée de son déficit 1997 qui avoisinait les CHF 150 millions.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.1998
LAURE DUPRAZ

Saisi à nouveau du dossier, le **Conseil des Etats** s'est penché sur les **divergences** avec le Conseil national. Dans la loi sur les chemins de fer, le Conseil des Etats a maintenu une divergence. Les sénateurs, par 20 voix contre 15, se sont prononcés contre le subventionnement de technologies nouvelles destinées à augmenter la productivité du trafic marchandises par le rail. Les députés ont refusé d'introduire de nouvelles subventions en raison de la situation précaire des finances fédérales.

Concernant la loi fédérale sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route, et plus particulièrement sur les concessions pour les transports professionnels de personnes: la Chambre des cantons a souhaité maintenir les éléments qu'elle avait préalablement introduits pour permettre plus de concurrence.

Dans la loi sur les chemins de fer fédéraux, la petite Chambre a décidé que la Confédération aura l'obligation, et non seulement la possibilité, de prendre à sa charge le découvert de la caisse de pension des CFF. En outre, le découvert devra être pris dans sa totalité, dans un délai de six ans après l'entrée en vigueur de la loi. Les sénateurs ont ainsi souhaité donner toutes leurs chances aux CFF, en les allégeant d'un poids financier supplémentaire, afin qu'ils puissent affronter au mieux le marché concurrentiel. De retour au Conseil national, **la réforme des chemins de fer a finalement été avalisée**. Le National a fini par se rallier aux décisions du Conseil des Etats.⁴

Le Conseil fédéral a présenté son **message sur la réforme des chemins de fer 2**. Il comprend quatre points: 1) Suite à l'acceptation de la nouvelle péréquation financière, une réglementation des compétences financières claire sera axée sur deux niveaux: la Confédération financera le réseau de base, les cantons le réseau complémentaire. Les financements mixtes seront supprimés. 2) La réforme des chemins de fer 2 vise à mettre sur pied d'égalité les chemins de fer privés et les CFF. Les investissements dans l'infrastructure des chemins de fer privés feront l'objet de conventions de prestations, telles qu'elles existent déjà pour les CFF. Cela implique une gestion axée sur des objectifs et une augmentation de la marge de manœuvre entrepreneuriale. 3) Pour enrayer le vandalisme, les actes d'incivilité et les voies de fait contre les clients et le personnel des gares, la protection des voyageurs sera régie par la loi et le service de sécurité des transports publics bénéficiera d'une base légale. Les entreprises de transport (chemins de fer, bus, bateaux et remontées mécaniques) devront procéder à une analyse des risques de leur réseau, puis mettre en place l'un des deux types de **services de sécurité**: soit elles confient cette mission à une police des transports chargée exclusivement de tâches de sécurité, soit le personnel d'exploitation ou du roulement, spécialement formé, s'en charge (double fonction). Les agents de sécurité dans les transports ne porteront pas d'armes à feu. Ils continueront à ne pas pouvoir procéder à des arrestations au sens strict du terme. Ils pourront tout au plus remettre une personne à des policiers. Les tâches des polices cantonales et communales resteront inchangées et la collaboration sera encore intensifiée. Le financement de la sécurité dans les transports publics n'est pas réglé par le projet de loi. Dans son message, le Conseil fédéral indique que les coûts doivent être assumés en première ligne par les entreprises elles-mêmes. À certaines conditions, ces dernières pourront demander à la collectivité publique, dont relève leur activité, de supporter une partie du financement. 4) L'accès non-discriminatoire au réseau a été assuré jusqu'à présent grâce à la séparation comptable et organisationnelle de l'infrastructure et des transports, ainsi qu'à l'aide d'une **commission d'arbitrage indépendante**. Pour améliorer son efficacité, cette commission sera dotée de compétences accrues dans son activité de surveillance. Ainsi, elle pourra ouvrir des enquêtes d'office lorsqu'elle supposera que des comportements discriminatoires ont lieu en relation avec l'accès au réseau.

Dans son message, le Conseil fédéral a souligné que la loi est compatible aux directives européennes. La réforme des chemins de fer 2 crée les conditions permettant de reprendre les **deux paquets ferroviaires de l'UE**: l'amélioration de l'interopérabilité et la promotion de la concurrence. Les trains devront pouvoir circuler sans entraves à travers les frontières nationales. La construction des lignes ferroviaires et la fabrication du matériel roulant approprié seront facilitées par la standardisation des procédures de contrôle et par leur reconnaissance réciproque. Le gouvernement souhaite aussi participer à l'élaboration des normes UE, afin d'harmoniser les normes techniques et le régime général de la sécurité d'exploitation.⁵

Le 2 juillet, les CFF et six autres compagnies ferroviaires européennes ont signé, à Bruxelles, un **accord de coopération pour le trafic à grande vitesse donnant naissance à la société Railteam**. L'objectif de cette nouvelle entité est de faciliter l'usage du réseau européen de lignes à grande vitesse afin d'accroître la compétitivité du rail par rapport au transport aérien et à la route. Pour y parvenir, l'alliance entend améliorer les correspondances et l'information aux voyageurs, mettre en place une plateforme d'interconnexion des systèmes de distribution des compagnies membres et instaurer des standards de qualité.⁶

À la suite du Conseil national, le Conseil des Etats a approuvé une motion Fabio Pedrina (ps, TI) (07.3272) visant à optimiser les capacités du réseau ferroviaire national par une révision du système de tarification du sillon qui prenne en compte, d'une part, le rapport entre l'offre et la demande et, d'autre part, la plage horaire. L'intégration de ces deux critères doit faciliter la vente des sillons les moins attractifs grâce à un prix plus faible. Les sénateurs ont par ailleurs assorti cette décision de principe de directives relatives à sa mise en œuvre. Ils ont ainsi approuvé une motion Büttiker (prd, SO) chargeant le Conseil fédéral de **réviser l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire** d'ici à la fin du premier semestre 2009 en exploitant toutes les possibilités offertes par la base légale en vigueur, puis de présenter un projet comportant les modifications législatives nécessaires dans le cadre du troisième paquet de la réforme des chemins de fer 2. Le Conseil national a quant à lui approuvé sans discussion une

motion Rime (udc, FR) (08.3596) identique à la motion Büttiker.⁷

MOTION

DATUM: 04.06.2009
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a adopté tacitement la motion Büttiker (prd, SO) chargeant le Conseil fédéral de **réviser le système de tarification du sillon** afin d'optimiser les capacités du réseau national en exploitant toutes les possibilités offertes par la base légale en vigueur. Le texte transmis enjoint également le gouvernement de présenter, dans un second temps, un projet législatif plus ambitieux dans le cadre du troisième paquet de la réforme des chemins de fer 2. Le Conseil des Etats a quant à lui décidé de transmettre la motion jumelle Rime (udc, FR) (08.3596) approuvée l'année précédente par la chambre du peuple. Sur le même Sujet, le Conseil national a en outre transmis la motion Pedrina (ps, TI) (07.3272) telle que modifiée formellement par le Conseil des Etats l'année précédente.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 29.12.2011
SUZANNE SCHÄR

Beide Räte setzten sich im Verlauf des Berichtsjahrs mit dem letzten Teil der 2005 in Angriff genommenen Bahnreform 2 auseinander, die neben dem schienen- auch Aspekte des strassen- und wassergebundenen öffentlichen Verkehrs neu regelt. Der Bundesrat hatte die Botschaft zum **Bundesgesetz über den zweiten Schritt der Bahnreform 2** im Vorjahr (2010) verabschiedet. Politisch umstritten war das über verschiedene Gesetze verteilte Massnahmenpaket hauptsächlich in zwei Punkten: In der Frage des diskriminierungsfreien Netzzugangs für alle potenziellen Bahnbetreiber (Wettbewerb bei der Trassenvergabe und damit beim Betrieb) sowie beim Ausschreibungsverfahren im regionalen Personenverkehr (vorerst auf der Strasse). Weniger umstritten war die Stärkung der Schiedskommission im Eisenbahnverkehr. Bis anhin Schlichtungsstelle für Streitigkeiten über Netzzugänge oder Trassenpreise, soll sie neu auch Marktüberprüfungen auf diskriminierendes Verhalten durch einzelne Marktteilnehmer vornehmen und Sanktionen aussprechen können. Keine Diskussionen provozierten jene Bereiche der Botschaft, die formale Anpassungen des Behindertengleichstellungs- und des Bundesgerichtsgesetzes, die Schaffung von Grundlagen zur Gewährleistung der technischen Verträglichkeit, sprich Interoperabilität, des schweizerischen mit dem europäischen Schienennetz, einen Beitrag der Konzessionäre des öffentlichen Verkehrs an die Vorhaltekosten der (kantonal organisierten und finanzierten) Wehrdienste sowie die Einführung eines Alkoholgrenzwerts für die private Binnenschifffahrt forderten. (Zum ersten, 1999 umgesetzten Teil der Bahnreform siehe auch hier (1998) und hier (1999).

Die Grosse Kammer beschloss die Botschaft zum Bundesgesetz über den zweiten Schritt der Bahnreform 2 als Erstrat mit 162 zu 1 Stimme Eintreten ohne Gegenantrag. Die Anpassungen des Behindertengleichstellungs- und des Bundesgerichtsgesetzes wurden stillschweigend angenommen. Auch unbestritten waren die Bestimmungen zur Interoperabilität sowie zur Kompetenzerweiterung der Schiedskommission. Zur konkreten Ausgestaltung des Personenbeförderungsgesetzes präsentierte eine Mehrheit der KVF-NR eine Präzisierung der Bundesratsvorlage. Im Grundsatz unterstützte sie die gesetzliche Verankerung des Wettbewerbs im regionalen Personenverkehr, schrieb aber die vom Bundesrat vorgesehene Ausnahmeklausel in eine zweite, vollwertige Vergabevariante in der Form einer Leistungsvereinbarung ohne vorangehende Ausschreibung um. Damit suchte sie, für bestehende Leistungsträger die Planungssicherheit zu erhöhen und bei kleineren, weniger lukrativen und marktfähigen Angeboten aufwendige Ausschreibungsverfahren zu verhindern. Die Grosse Kammer folgte mit 108 zu 55 Stimmen der Kommissionsmehrheit. Stillschweigend nahm der Nationalrat auch eine Präzisierung der Bussenbestimmungen zum Schwarzfahren im Nahverkehr an. Dies nachdem das Bundesgericht in den Strafbestimmungen des Personenbeförderungsgesetzes eine eigentliche Gesetzeslücke moniert hatte. In seinem Entscheid hielt das Gericht fest, dass die in Art. 57 des Personenbeförderungsgesetzes enthaltene Strafandrohung nur im Fall eines nicht entwerteten Fahrausweises zutreffen würde, nicht aber auf den Sachverhalt eines nicht gelösten Einzelbillets anzuwenden sei und damit der Grundsatz „keine Strafe ohne Gesetz“ zutrefte. Zum Personenbeförderungsgesetz wurden sechs Minderheitsanträge eingereicht, die mit Ausnahme des Vorstosses von Rotz (svp, OW) alle von der Ratslinken stammten. Letzterer versuchte vergeblich eine Darlehensbestimmung zu kippen, die über die Zusatzbotschaft zur Bahnreform 2 per 1.1.2010 in Kraft getreten war. Demnach können Darlehen an Unternehmen des regionalen Personenverkehrs umgewandelt oder sistiert werden, um den betroffenen Unternehmungen, die aufgrund des Abgeltungsmechanismus kaum Reserven bilden können, Modernisierungen und Sanierungen zu ermöglichen. Die fünf Minderheitsanträge der Ratslinken fokussierten

auf die Angebotsplanung und die prinzipielle Ausgestaltung des Ausschreibungsverfahrens im regionalen Personenverkehr. Ein Vorstoss Teuscher (gps, BE) verlangte, dass bei der Bestimmung des Verkehrsangebots und der entsprechenden Abgeltung auch der Aspekt der Grunderschliessung zu berücksichtigen sei. Das Ansinnen wurde mit 77 zu 79 Stimmen knapp abgelehnt. Auch chancenlos waren zwei Anträge Hämmerle (sp, GR), die den Bahntransport aufgrund seiner hohen ökonomischen Komplexität gänzlich aus der Ausschreibungsplanung ausnehmen wollten. Die Minderheitsanträge Levrat (sp, FR) und Lachenmeier (gp, BS), die im Kontext von Grundversorgung und Wettbewerbsverzerrung auf eine Einschränkung der Ausschreibung abzielten, fanden nur im eigenen Lager Unterstützung. In der Gesamtabstimmung passierte die Vorlage mit 162 zu 1 Stimme.

Auch der Ständerat beschloss Eintreten ohne Gegenantrag auf den zweiten Teil der Bahnreform 2. In der Frage des freien Netzzugangs hatte sich eine Kommissionsmehrheit für eine Beschränkung auf den internationalen Güterverkehrskorridor und die Bedingung der Reziprozität für internationale Abkommen ausgesprochen. Eine Minderheit Büttiker (fdp, SO) plädierte für die diskriminierungsfreie Variante, ohne dabei aber das von der Kommissionsmehrheit portierte Reziprozitätsprinzip in Frage zu stellen. Knapp, mit 18 zu 16 Stimmen entschied sich der Ständerat für diesen Minderheitsantrag und folgte damit dem Bundes- und Nationalrat. Im Gegensatz zur Grossen Kammer sprach er sich damit aber für die prinzipielle Verankerung des gegenseitigen Netzzugangs bei internationalen Verträgen aus. Die Präzisierung des Ausschreibungsverfahrens war auch im zweiten Rat unbestritten. Desgleichen unterlagen auch hier jene Stimmen, die eine grundsätzliche Beschränkung der Ausschreibung auf den konzessionierten Busverkehr erreichen wollten. Die Kleine Kammer band die Besteller zusätzlich an die Auflage, bei der Ausschreibungsplanung die Grundversorgung zu berücksichtigen – ein Anliegen, das der Erstrat noch knapp abgelehnt hatte. Vor dem Hintergrund der schwierigen Finanzierung des öffentlichen Verkehrs folgte der Ständerat einem Kommissionsvorschlag, der die Rechtsgrundlagen für die Tarifgestaltung flexibilisieren will. Die Kleine Kammer passte damit die Tarifbestimmungen des Personenbeförderungsgesetzes dahingehend an, dass die Transportunternehmungen die Kosten, die mit dem vom Bundesrat bestellten Angebot zusammenhängen, angemessen auf die Tarife und damit auf die Nutzer übertragen können. Zusätzlich unterstützte die Ratsmehrheit eine von der Kommission vorgeschlagene Anpassung des Bundesgesetzes vom 20. März 1998 über die Schweizerischen Bundesbahnen. Dabei wurde die Tarifgestaltung bzw. Preissetzung im Personenfernverkehr verbindlich von den Gewinnvorgaben abhängig gemacht, wie sie in der Leistungsvereinbarung zwischen dem Bund und der SBB festgehalten werden. Mit dem Ersatz des Äquivalenzprinzips durch ein betriebswirtschaftliches Primat bei der Preisgestaltung wurde die bisherige Rolle des Preisüberwachers in der Tarifgestaltung für den öffentlichen Verkehr gegen dessen Willen in Frage gestellt. In seinem Jahresbericht monierte dieser denn auch ein Aushebeln des Preisüberwachungsgesetzes. In einem Kompromissvorschlag schlug das BAV Ende Jahr vor, das Interventionsrecht, ein eigentliches Vetorecht des Preisüberwachers bei den Bahntarifen, in ein Anhörungsrecht anlässlich der Bestimmung der finanziellen Eigenerziele umzuwandeln. Die modifizierte Vorlage passierte die Abstimmung im Ständerat einstimmig.

Der Nationalrat ging die Differenzbereinigung noch Ende Jahr an. Mit den Stimmen der Grünen, Grünliberalen und der SP sowie 26 von insgesamt 28 CVP-Stimmen schwenkte er in der Frage der Reziprozität auf die Linie des Ständerats um und beschloss deren gesetzliche Verankerung. Die vom Ständerat im Personenbeförderungsgesetz ergänzten Tarifbestimmungen wurden angenommen, wobei der Passus ergänzt wurde, dass ordentliche Fahrkarten keinen Gültigkeitseinschränkungen bezüglich Zeit, Strecke und Transportmittelkategorie unterstellt werden dürfen. Desgleichen wurde die vom Ständerat festgehaltene Pflicht zur Berücksichtigung lokaler und regionaler Strukturen in der Ausschreibungsplanung übernommen. Hingegen strich der Nationalrat auf Antrag seiner Kommission den vom Ständerat im SBB-Gesetz eingefügten Passus zur Tarifgestaltung. Die Diskussion der Differenzen im Ständerat ist für die Frühjahrsession 2012 traktandiert.⁹

MOTION
DATUM: 18.03.2019
NIKLAUS BIERI

Der Bundesrat hatte im Oktober 2017 im Bericht zum internationalen Personenverkehr (Bahn/Bus) angekündigt, eine Öffnung des internationalen Schienenpersonenverkehrs zu prüfen. Die KVF-SR verlangte mit ihrer Motion «**Kooperationsmodell anstelle der Öffnung des internationalen Schienenpersonenverkehrs**» vom November 2018, dass der Bundesrat eine allfällige Marktöffnung im internationalen Schienenpersonenverkehr nicht in eigener Kompetenz beschliesse, sondern in geeigneter Form – beispielsweise als Änderung von Artikel 8 Absatz 3 des Personenbeförderungsgesetzes – dem Parlament zum Entscheid vorlege. Der Bundesrat stimmte diesem Anliegen zu und beantragte die Annahme der Motion, der Ständerat nahm die Motion im März 2019 diskussionslos an.¹⁰

MOTION
DATUM: 04.06.2019
NIKLAUS BIERI

Im Bericht zum internationalen Personenverkehr (Bahn/Bus) hatte der Bundesrat im Oktober 2017 angekündigt, eine Öffnung des internationalen Schienenpersonenverkehrs zu prüfen. Die KVF-SR wollte mit ihrer Motion «**Kooperationsmodell anstelle der Öffnung des internationalen Schienenpersonenverkehrs**» sicherstellen, dass der Bundesrat diese Öffnung im internationalen Personenverkehr nicht in eigener Kompetenz durchführen kann. Die Kommissionmotion – im Ständerat diskussionslos angenommen – war im Juni 2019 im Nationalrat etwas umstrittener. Die KVF-NR hatte dem Rat zwar die Annahme beantragt, eine Minderheit Burkart (fdp, AG) setzte sich aber für eine Ablehnung ein. Nationalrat Burkart begründete den Antrag um Ablehnung damit, dass es zwischen Parlament und Regierung eine Kompetenzenordnung gebe und diese auch im Falle einer Öffnung des Schienenpersonenverkehrs greifen werde. Eine Einbindung der Schweiz in ein EU-Eisenbahnpaket würde gesetzliche Änderungen bedingen, die selbstverständlich ins Parlament kommen würden. Bundesrätin Sommaruga teilte diese Ansicht, fand aber auch, der Einbezug des Parlaments sei «hier sinnvoll und richtig», weshalb die Motion angenommen werden könne. Mit 140 zu 35 Stimmen (1 Enthaltung) sprach sich der Rat für die Motion aus.¹¹

Luftfahrt

ANDERES
DATUM: 11.08.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Au mois de juin, Swiss a rejoint l'alliance aérienne Star Alliance, dont le poids lourd est Lufthansa. Durant le mois de juillet, les autorités cartellaires américaines et la Commission Européenne ont donné le feu vert au rachat de Swiss par Lufthansa. L'UE a toutefois fixé des conditions: les deux compagnies ont dû céder 41 vols aller-retour par jour à leurs concurrentes à l'aéroport de Zurich. La Suisse a aussi dû accepter d'accorder des droits de trafic aux concurrents de Swiss et Lufthansa qui voudraient faire escale à Zurich dans le cadre des vols long-courriers à destination des Etats-Unis ou d'autres pays situés en-dehors de l'UE. Avec l'approbation des autorités cartellaires, **l'OPA lancée par Lufthansa sur Swiss a définitivement abouti**. En conséquence, Lufthansa a augmenté sa participation dans AirTrust à 49%. À la différence du «grounding» de Swissair ou de la création de Swiss, cette reprise n'a suscité aucune réaction de la part de l'opinion publique ou des politiciens.¹²

Post und Telekommunikation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.05.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Les **concessions de boucle locale sans fil (Wireless Local Loop/WLL)** ont été mises aux enchères par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). La mise en service de réseaux WLL, prévue pour 2002, permettra aux suisses de s'affranchir de Swisscom, car jusqu'alors ce dernier était le seul à posséder un réseau reliant tous les bâtiments du pays. Face à ce monopole, les autres opérateurs devaient lui louer une partie de son réseau et ainsi répercuter ces coûts d'interconnexion sur leurs clients. Sur les 48 licences WLL, 34 ont trouvé preneur pour un montant de CHF 582 millions. Les trois concessions nationales ont atteint des sommes supérieures à celles estimées: la première licence est partie pour CHF 120 millions à United PanEuropean Communications (GB/PB) (17 fois la mise de départ), la seconde pour CHF 134 millions à FirstMark (USA) et la troisième pour CHF 55 millions à Callino (ALL). Malgré le succès des enchères, 14 licences n'ont pas trouvé preneur: une en Suisse orientale, trois au Tessin et dix couvrant les Grisons et le Valais. L'OFCOM a décidé que les fréquences encore disponibles dans ces régions-là seraient attribuées sur demande dès juin, avec la possibilité de former de plus petites régions. L'offre n'a pas trouvé d'acquéreur.¹³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

En juillet, Diax a demandé à la Commission fédérale de la communication (ComCom) **une libéralisation totale du dernier kilomètre du réseau de Swisscom** afin de faciliter la mise en place de services de connexion à haute vitesse chez les usagers. Le «dernier kilomètre» ou «boucle locale» désigne la liaison par fils de cuivre ou fibre optique entre les centres téléphoniques et les prises chez les particuliers ou les entreprises. Celui-ci est symbolisé par la taxe de raccordement obligatoire perçu par Swisscom. S'appuyant sur l'expertise de la Commission de concurrence et dans le cadre des mesures provisionnelles, la ComCom a estimé que Swisscom avait une position dominante dans les raccordements et qu'il n'y avait pas d'alternative satisfaisante. Par conséquent, elle a imposé à Swisscom l'ouverture de son réseau à Diax; le dégroupage partiel du raccordement des usagers a été prévu en trois étapes échelonnées sur neuf mois. L'autorité de surveillance des télécommunications a aussi demandé aux deux opérateurs d'élaborer une offre en vue d'une ouverture totale de la boucle locale, car elle obéissait aux mêmes principes que l'interconnexion: pas de discrimination et des prix conformes aux coûts. Swisscom a réagi en faisant recours au Tribunal fédéral, estimant que la décision de l'autorité de surveillance des télécommunications le désavantageait et ne reposait sur aucune base légale. Les mesures provisionnelles ne concernaient que la transmission des données et non la téléphonie vocale. Saisis, les juges fédéraux ont accordé l'effet suspensif à la décision de la ComCom obligeant Swisscom à ouvrir partiellement le dernier kilomètre à Diax. La décision sur le fond a été prévue pour 2001. L'ouverture à la concurrence du dernier kilomètre téléphonique **a aussi été débattue au Conseil national**. Par 89 voix contre 64, ce dernier a refusé en décembre l'initiative parlementaire de Theiler (prd, LU), demandant d'ôter le monopole dont dispose Swisscom. L'initiative a été victime du camp rose-vert, opposé au démantèlement de l'ex-régie, et des représentants des cantons de montagne du PDC, soucieux d'éviter toute menace d'abandon de desserte dans les régions périphériques. De plus ces derniers craignaient qu'une libéralisation de la boucle locale ne permette à la ComCom d'ordonner le découpage de la boucle locale, pratique amorcée en Europe. (Pour plus d'informations, voir ici.)¹⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Une année après la vente aux enchères des 34 licences pour la **boucle locale sans fil** (WLL), la concurrence qui devait avoir lieu sur le dernier kilomètre tourne au vinaigre. La plupart des sociétés détentrices de licence(s) ne remplissent qu'une seule des conditions minimales qu'avait posées l'OFCOM, à savoir l'obligation d'être actif avec au minimum un service de base avec deux clients. La mise en œuvre des réseaux WLL n'avance que lentement et certains détenteurs de concession ont demandé à l'OFCOM de prolonger ce délai. Devant cet immobilisme et la mauvaise santé de certains détenteurs de licence, la ComCom a annoncé se réserver le droit de retirer des concessions, si un des concurrents manifeste un intérêt pour une franchise.¹⁵

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 05.11.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Dès janvier 2002, Swisscom réduira de 6 pourcent en moyenne les prix d'interconnexion à son réseau fixe. Seuls deux tarifs d'interconnexion subsisteront contre trois précédemment : le tarif normal entre 8 heures et 17 heures, et celui réduit entre 17 heures et 8 heures. Le tarif de nuit disparaît. L'interconnexion consiste à relier les réseaux des autres compagnies comme Sunrise, Tele2 à celui de Swisscom, le seul qui permette l'accès aux abonnés (dernier kilomètre). Cette modification des tarifs est due à l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2000 de nouveaux barèmes pour les prix de connexion. Les prix sont désormais calculés en fonction des coûts engendrés directement par les prestations d'interconnexion (sans charges supplémentaires). Malgré cette baisse, les opérateurs continuaient à contester le monopole de Swisscom sur le **dernier kilomètre**. L'OFCOM a indiqué que l'affaire était toujours pendante devant le Tribunal fédéral. Sunrise a en outre déposé deux plaintes auprès de la Comco contre Swisscom. Il lui reprochait de ne pas respecter la loi sur les cartels et de profiter de son monopole sur le dernier kilomètre au détriment de ses concurrents. La première plainte concernait l'offre internet à large bande ADSL de Bluewin, filiale de Swisscom. Les clients voulant bénéficier des services ADSL de Bluewin et qui étaient abonnés chez un autre opérateur devaient résilier leur contrat. Sunrise exigeait donc de Swisscom qu'il loue à ses concurrents le dernier kilomètre nécessaire à la technologie ADSL aux mêmes conditions que celles valant pour Bluewin. La deuxième plainte concernait les services de messageries numériques. Lorsque leur répondeur contient un nouveau message, les clients de Swisscom sont avertis par une tonalité différente au moment où ils décrochent leur combiné. Or ce service est disponible par le biais du dernier kilomètre et de fait de son monopole, Swisscom est le seul opérateur qui peut accorder cette prestation. Sunrise exigeait de pouvoir disposer d'une solution

identique. (Pour l'initiative parlementaire de Theiler (prd, LU) (00.413) refusé en 2000, voir ici.)¹⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.07.2002
PHILIPPE BERCLAZ

La ComCom a écarté la requête de dégroupage de TDC/Sunrise Switzerland (ex-Diax). Pour motiver le rejet de la plainte de TDC, la ComCom s'est basée sur l'arrêt rendu le 3 octobre 2001 par le Tribunal fédéral dans le cas Commcare contre Swisscom. Celui-ci avait conclu que la législation en vigueur ne contenait aucune base légale ni pour une obligation d'interconnexion des lignes louées, ni pour le dégroupage du dernier kilomètre. En dépit de cette décision négative, la ComCom se prononçait en faveur de la libéralisation. C'est pourquoi elle a invité le Conseil fédéral à prendre position sur le sujet. Ce dernier n'a pas tardé à réagir au cri d'alarme de la ComCom et a accepté de supprimer l'ultime privilège de Swisscom. Après avoir hésité sur la manière d'agir, le Conseil fédéral a mis en juin son **projet en consultation** : il choisissait d'ouvrir le dernier kilomètre du réseau à la concurrence par voie d'une ordonnance plutôt que par une modification de la loi sur les télécommunications (LTC) ; cela aussi pour éviter un éventuel référendum. Selon le projet présenté, **Swisscom sera tenu de proposer trois offres de dégroupage de la prise du téléphone à ses concurrents**. Ceux-ci pourront choisir en fonction des prestations qu'ils entendent offrir et de l'infrastructure qu'ils peuvent mettre en place. La première offre est le dégroupage total de la boucle locale (full access). Elle implique que Swisscom loue totalement la paire de cuivre, soit le dernier kilomètre, à un autre opérateur qui commercialise seul une gamme de produits de télécommunications, y compris la transmission de données à haut débit. La seconde (bitstream access) prévoit que Swisscom donne accès à une liaison permettant de fournir à l'abonné des services d'accès à haut débit. La troisième (shared line access) envisage l'utilisation partagée de la paire de cuivre, d'après laquelle Swisscom continuerait de fournir le service de téléphonie alors que l'autre opérateur proposerait des services à haut débit sur la même ligne. En cas de désaccord, les opérateurs feraient appel à la ComCom qui devrait trancher. Parallèlement, le Conseil fédéral propose de soumettre clairement la location des lignes au régime de l'interconnexion : Swisscom, qui pratique des prix élevés en comparaison européenne, serait tenu de les ajuster aux coûts tant qu'il domine le marché. La ComCom serait chargée du contrôle en cas de plainte. Le Conseil fédéral entend renforcer le rôle de cette commission en lui donnant la possibilité d'intervenir spontanément sur le marché du dernier kilomètre. La ComCom pourrait ainsi obliger Swisscom à présenter des offres standards. Cette nouvelle compétence nécessite toutefois une modification de la LTC. Le Conseil fédéral proposait d'adapter en même temps d'autres points de la loi au droit européen. Il n'y aurait ainsi plus besoin d'une concession pour fournir des services de télécommunication à des tiers. Une simple annonce auprès de l'Office fédéral de la communication suffirait, sauf pour le service universel, assuré par Swisscom, et pour l'utilisation de fréquences radio. Par ailleurs, les messages publicitaires par fax, e-mails, SMS ou téléphone ne seraient autorisés que si le destinataire y consent.¹⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.10.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Le **projet de libéralisation du dernier kilomètre a rencontré une large approbation**. Les deux autres points de la révision de la LTC n'ont pas été contestés. Les instances consultées s'accordaient sur le fait que la ComCom devait disposer d'instruments pour favoriser la concurrence dans la branche des télécoms. Elles estimaient aussi que le droit des télécommunications devait être ajusté au droit européen. L'association Inside Telecom, qui regroupe les plus importants nouveaux opérateurs de télécoms helvétiques, de même que l'Association suisse du secteur de l'information et des télécommunications (SICTA), ont plébiscité le projet du Conseil fédéral. L'UDC et le PRD ont également approuvé les plans gouvernementaux. Le PDC a affiché un certain scepticisme. Le PS a par contre fait part de son désaccord avec la libéralisation. Il a estimé que Swisscom risquait de se trouver en difficulté et que le dégroupage n'était ni dans l'intérêt de la Confédération, en tant qu'actionnaire principal, ni dans celui des contribuables. Quant à la principale intéressée, l'entreprise Swisscom, elle s'est défendue de l'accusation de monopole et s'est fermement opposée à l'obligation de dégroupage des lignes de raccordement téléphoniques. D'après elle, le dernier kilomètre était déjà en concurrence avec d'autres infrastructures comme le réseau câblé. Elle craignait que les autres opérateurs ne profitent de ce dégroupage pour concentrer leur offre sur des villes et les clients commerciaux les plus lucratifs. S'il n'est pas entendu, l'opérateur, qui parle d'expropriation, se réserve le droit d'engager des démarches juridiques.¹⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 18.10.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Au cours de l'année sous revue, Swisscom s'est retrouvé à deux reprises dans le collimateur de la Commission de la concurrence (Comco). La première affaire est due à une **plainte de la société Profitel**. Par des mesures provisionnelles, la Comco a obligé Swisscom à offrir le même rabais à tous ses clients en matière d'accès à l'ADSL. Swisscom proposait à une vingtaine de fournisseurs d'accès ADSL des rabais de 13 à 20%, calculés en fonction du nombre de clients. Or Bluewin, filiale de Swisscom, obtenait le rabais d'accès le plus important en tant que fournisseur d'accès le plus important du pays. La Comco a jugé que Swisscom abusait de sa position dominante sur le marché et discriminait les concurrents de Bluewin.

La Comco a ouvert une deuxième enquête contre les trois opérateurs de téléphonie mobile. (En décembre 2001, à l'issue d'une précédente enquête, la Comco avait conclu que les trois opérateurs ne s'étaient pas entendus sur les prix des communications.) La **Comco soupçonnait Orange, Sunrise et Swisscom de s'être mis d'accord** pour maintenir le prix des redevances de terminaison à un niveau artificiellement élevé. (Les redevances sont les taxes que demandent les trois opérateurs pour chaque minute de communication d'un appareil fixe à un mobile.) Les tarifs étaient parmi les plus élevés d'Europe, selon une étude commandée par l'Office fédéral de la communication à l'institut allemand WIK. La moyenne suisse était d'environ 4% plus élevée que celle européenne. Si les appels sur le réseau fixe ne coûtaient qu'environ 5 centimes la minute, les communications avec un téléphone mobile étaient facturées dix fois plus cher. Les redevances demandées par les opérateurs étaient extrêmement proches.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a publié un rapport sur la suite de **l'ouverture du marché postal à la concurrence**. Il se fera en deux temps. Le marché des colis sera entièrement libéralisé en 2004 (La Poste a actuellement le monopole des paquets de moins de 2 kilos) et la limite pour les lettres sera abaissée à 100 grammes en 2006. Le Conseil fédéral a décidé d'inscrire dans l'ordonnance sur la poste des critères pour l'établissement du réseau des offices de poste. Il approuvait ainsi l'initiative de la CTT-CN, sauf sur la question de puiser dans la caisse fédérale pour financer ce réseau. En outre, le Conseil fédéral soumettra les acteurs privés à des concessions dès 2004. Il leur faudra respecter les règles en matière de droit du travail, être financièrement solides et fournir des prestations de qualité. Ces concessions s'accompagneront de redevances qui pourraient contribuer à financer le service universel.

Bien que la loi ne donne qu'au Conseil fédéral la compétence d'abaisser les dites limites, le Conseil national et le Conseil des Etats ont pu donner leur avis sur le scénario proposé. Le Conseil national a suivi la voie de la libéralisation progressive défendue par le Conseil fédéral par 98 voix contre 65. Il a refusé le demi-moratoire de la gauche ; celle-ci acceptait l'ouverture totale du marché des colis, mais à condition qu'elle soit retardée de deux ans (2006), et elle demandait que la libéralisation du courrier ne soit posée qu'à ce moment-là. L'ouverture "express" dès 2005 pour les lettres, soutenue par les radicaux et les libéraux, a également été rejetée. Pour que le peuple puisse s'exprimer via un référendum, deux propositions socialistes de Hofmann (AG) et Grobet (GE) demandaient que la réduction des limites de poids pour le libre transport des paquets et des lettres soit inscrite dans la loi. Toutes deux ont été écartées. Le Conseil national a par ailleurs refusé de lier l'octroi d'une concession à des concurrents privés à une convention collective de travail. Tout comme le Conseil National, le Conseil des Etats a approuvé par 28 voix contre 14 la voie médiane du Conseil fédéral. Il a écarté la proposition de Gentil (ps, JU), qui aurait voulu suspendre l'ouverture du marché jusqu'en 2006, ainsi que le vote de défiance proposé par Studer (ps, NE). Ce dernier contestait la légitimité de la démarche du Conseil fédéral, qui, à son avis, n'avait pas à requérir l'appui politique du parlement pour une décision qui est de sa seule compétence. A la différence du National, les Etats ont demandé que l'on exige des titulaires de concessions le respect du droit des conditions de travail usuelles dans la branche.²⁰

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.08.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Au début d'avril, le Conseil fédéral a **mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance sur La Poste**. Découlant de la révision de la loi sur La Poste, elle faisait aussi office de contre-projet indirect à l'initiative "Services postaux pour tous". L'association des opérateurs postaux privés l'a critiquée. Celle-ci trouvait que le projet d'ordonnance bridait la concurrence, plutôt que d'en assurer le bon fonctionnement. Les huit principaux concurrents de La Poste contestaient notamment la taxe de concession sur les activités de courrier. Celle-ci devait les faire participer au financement du service universel de La Poste. Un autre point litigieux avait trait aux prescriptions sur l'emploi, qui imposaient des conditions de travail analogues à celles

des CCT de La Poste. Le projet de révision se voyait aussi **attaqué de toutes parts** par les partis. La droite et Economiesuisse souhaitaient une libéralisation plus rapide. Les socialistes et les syndicats voulaient, au contraire, la stopper, car ils craignaient un démantèlement du réseau postal. Ils critiquaient l'absence de dispositions claires obligeant La Poste à assurer ses prestations sur l'ensemble du pays. Par ailleurs, tant la gauche que la droite émettaient de sérieux doutes sur les sources de financement prévus pour permettre à la Poste de couvrir les coûts du service universel sans subvention fédérale.²¹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 26.09.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Alors qu' en 2002, il avait privilégié l'ordonnance pour la libéralisation du dernier kilomètre (raccordement (téléphonique et Internet) des ménages aux centraux les plus proches), le Conseil fédéral a sollicité un report pour examiner une double procédure inhabituelle: l'une par la voie de l'ordonnance et l'autre par la loi. L'ajournement était dû aux requêtes des deux commissions parlementaires des télécommunications qui avaient expressément demandé de privilégier la voie législative. Celles-ci estimaient qu'à la vue des enjeux économiques et politiques, le parlement devait se prononcer. Le Conseil fédéral soutenait l'ordonnance, car elle permettait une ouverture en théorie plus rapide. A l'opposé, Swisscom et la gauche préféraient la mise en place d'une loi, qui ralentissait le processus. Par le **biais d'une ordonnance**, le Conseil fédéral a décidé **d'ouvrir à la concurrence dès le 1er avril 2003 le dernier kilomètre**. Ainsi, Swisscom devait proposer les trois types de dégroupages et les négocier avec les autres opérateurs. Moritz Leuenberger voulait agir vite pour accompagner la croissance du secteur et les investissements des autres opérateurs. Pour parer à un recours de Swisscom devant le Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a **également proposé de changer la loi**, afin de donner une assise politique à la libéralisation. Mettant en application cette ouverture, Sunrise a prié Swisscom d'ouvrir des négociations sur l'interconnexion sur les lignes louées et l'accès à haut débit. Les pourparlers n'ont pas abouti et ont été rompus. En conséquence, Sunrise a déposé trois demandes d'interconnexion des lignes de raccordement louées auprès de la Commission fédérale de la Communication (ComCom). Après examen, cette dernière a rejeté les mesures provisionnelles demandées par Sunrise.²²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.11.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Après avoir promulgué en février l'ordonnance, le Conseil fédéral a adopté un message au parlement visant à modifier la loi sur les télécommunications (LTC). Le projet de loi comprend la libéralisation du dernier kilomètre, l'accès à haut débit et les lignes louées que le Conseil fédéral a déjà introduit par voie d'ordonnance. **Swisscom sera obligé de laisser ses concurrents accéder directement à leurs clients et devra renoncer à l'abonnement mensuel** qu'il percevait auprès de tous les usagers du téléphone. L'opérateur restera propriétaire des lignes, mais il devra les mettre à disposition à des tarifs établis en fonction des coûts. Les termes de la nouvelle loi reprennent les propositions faites en consultation l'année précédente. Un organe de conciliation sera créé en vue de résoudre rapidement les litiges entre les utilisateurs et les fournisseurs de services de télécommunication. Par ailleurs, proposition est faite de modifier la loi contre la concurrence déloyale pour y inscrire le principe de l'interdiction de l'envoi de masse de messages publicitaires non sollicités. Le projet du Conseil fédéral renonce à conférer à la ComCom un trop grand pouvoir d'ingérence. Il préconise que celle-ci n'interviendra que sur plainte d'un opérateur. Pour les services à valeur ajoutée (numéros 0900), le Conseil fédéral pourra fixer des prix plafonds, régler l'indication des prix et obliger l'entreprise à avoir un siège en Suisse. De nouvelles barrières seront aménagées pour que les données sur la localisation des clients et les données stockées sur des appareils appartenant à autrui (cookies) ne soient pas utilisées au détriment de la sphère privée.²³

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 26.11.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a fixé **l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance révisée au 1er janvier 2004**. Parmi les nouveautés, celles-ci imposaient un mandat d'infrastructure à La Poste, autrement dit l'obligation d'entretenir un réseau sur l'ensemble du territoire. Dans les 150 régions de planification répertoriées, La Poste devra proposer au moins un bureau offrant toutes les prestations du service universel à des prix raisonnables. Le nombre de bureaux est lié à deux critères: chacun doit être accessible à 90% de la population locale en 20 minutes depuis le domicile (à pied ou en transports publics). Un bureau peut être remplacé par un service à domicile (après consultation de la commune) si un autre bureau existe à proximité. Avant toute décision de transférer ou de fermer un bureau, La Poste devra consulter les communes concernées. En cas de

désaccord, une commission indépendante instituée par le DETEC émettra une recommandation, mais la décision finale relèvera de la compétence de La Poste. Celle-ci sera en outre tenue de faire contrôler chaque année la qualité de l'accès à ses prestations et la satisfaction de sa clientèle par un organe indépendant de régulation: PostReg. Cette unité de cinq membres, indépendante sur le plan juridique, sera rattachée au DETEC. La Poste l'informerait aussi de la densité de son réseau d'offices et des modifications concernant les bureaux et le service à domicile, ainsi que leurs conséquences pour la population. **Dès 2004, le marché des colis de moins de 2 kg sera libéralisé. En 2006, la limite du monopole des lettres sera abaissée à 100 grammes.** Cette deuxième étape sera inscrite dans la prochaine révision de l'ordonnance sur La Poste. Parallèlement à cette ouverture du marché, un système de concession sera introduit dans l'ordonnance. Les privés qui transportent, pour compte d'autrui, régulièrement et à titre professionnel des lettres vers l'étranger ou des colis jusqu'à 20 kg, et réalisent un chiffre d'affaires annuel soumis à la TVA d'au moins CHF 100'000, y seront soumis. Les autres devront uniquement déclarer leurs prestations à PostReg. En sus, l'autorité de régulation sera aussi chargée de traiter les dénonciations, de préparer les décisions tarifaires du DETEC et d'évaluer la libéralisation progressive du marché. Si les recettes de La Poste ne permettent pas de couvrir les coûts du service universel, le DETEC pourra taxer les privés en prélevant des redevances de concession (3% du chiffre d'affaires). La Poste devra toutefois apporter la preuve que ses dépenses ne sont pas couvertes intégralement. Pour éviter tout dumping salarial, les entreprises au bénéfice d'une concession devront en outre respecter les conditions de travail usuelles de la branche. Estimant que les principales exigences de l'initiative populaire "Services postaux pour tous" ont été prises en compte, à l'exception du subventionnement par les autorités, Moritz Leuenberger a demandé aux initiants de la retirer.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.05.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Suite à une coalition de députés socialistes, de démocrates du centre et de quelques démocrates-chrétiens, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) n'est pas entrée en matière sur le projet de **révision de la loi sur les télécommunications**. Celui-ci doit permettre d'ouvrir le dernier kilomètre de raccordement téléphonique de Swisscom à ses concurrents. Les **conseillers nationaux** ont toutefois désavoué leur commission en **entrant en matière sur la libéralisation du dernier kilomètre** par 98 voix contre 83. Ce volte-face est le résultat d'un repositionnement de l'UDC. Reprenant le dossier, la CTT-N a proposé de limiter l'ouverture du marché de la téléphonie au « last mile » et de la conditionner à des investissements de la part des concurrents de Swisscom. A la différence du projet du Conseil fédéral, la commission n'a pas voulu inscrire dans la loi une série de critères pour juger d'une position dominante. Elle a préféré l'option d'une liste exhaustive de tous les types d'accès au « last mile », auxquels un concurrent de Swisscom peut prétendre.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.10.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Malgré les conséquences funestes avancées par la gauche, le **Conseil national a décidé**, par 91 voix contre 59, **d'ouvrir le dernier kilomètre de raccordement téléphonique**. L'accès a toutefois été limité au fil de cuivre de l'abonné, aux lignes louées et aux canalisations détenues par Swisscom. En effet, les conseillers nationaux ont renoncé à étendre la réglementation aux autres technologies, telles que la téléphonie mobile, les fibres optiques ou les réseaux à haut débit sans fil. Par 97 voix contre 93, cette idée a été acceptée suite à une proposition de Amstutz (udc, BE), Noser (prd, ZH) et Jermann (pdc, BL), alors qu'elle n'avait pas été discutée en commission. Les conseillers nationaux l'ont préférée à celle de la CTT, qui souhaitait assortir l'ouverture à l'obligation d'investir dans les infrastructures. Afin d'éviter que certains opérateurs ne profitent des investissements consentis par Swisscom, **l'accès au haut débit a été limité à deux ans**, une fois que la prestation est réellement disponible des points de vue technique et commercial. Cette possibilité sera accordée pendant six ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Conseil national a par ailleurs accepté qu'un office de conciliation, créé par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), soit chargé de régler les différends entre fournisseurs et clients. Les conseillers nationaux ont également renforcé les moyens de lutte contre la publicité de masse. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de déterminer les moyens de lutte appropriés contre les « spamming » ou autres « pourriels ».²⁶

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 11.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

La libéralisation du dernier kilomètre s'est aussi jouée sur le terrain pénal. Sollicitée dans le cadre d'une demande d'interconnexion déposée par Sunrise, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a donné son aval à son dégroupage. Elle a estimé que les bases légales étaient suffisantes pour contraindre Swisscom à ouvrir partiellement ou totalement à ses concurrents l'accès aux raccordements téléphoniques de leurs abonnés. Opposé à cette décision, Swisscom a fait recours auprès du Tribunal fédéral. Le verdict du TF a donné **raison à l'opérateur Swisscom** en jugeant que celui-ci **ne peut être contraint au dégroupage sur la base des dispositions actuelles**. Après examen de la loi fédérale sur les télécommunications en vigueur, les juges sont arrivés à la conclusion que les dispositions étaient trop vagues sur l'interconnexion. Une obligation d'ouvrir le « last mile » ne pouvait en être déduite.²⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.06.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Après le Conseil national, le **Conseil des Etats** a accepté **d'abolir le monopole de Swisscom sur la téléphonie traditionnelle** (le « dernier kilomètre »). Suivant leur commission des transports et des télécommunications (CTT-CE), les conseillers aux Etats sont toutefois allés plus loin que leurs homologues du National, en ouvrant à la concurrence l'accès aux canalisations de câbles, à l'interconnexion, aux lignes louées et à l'accès au haut débit. Cette décision touchait également Cablecom sur le câble coaxial. La proposition du gouvernement de dégroupement total a été repoussée. Pour s'assurer que la concurrence fonctionnera dans l'accès à haut débit, le Conseil des Etats a prévu une clause de sécurité. Trois ans après l'entrée en vigueur de la libéralisation, les opérateurs qui n'auront pas investi pour se doter de leurs propres infrastructures et faire jouer la concurrence dans l'ensemble du pays pourront être exclus du marché par les autorités. Les sénateurs ont par ailleurs voulu anticiper les développements technologiques futurs, en précisant que le parlement pourra libéraliser « d'autres formes d'accès » en fonction de « l'évolution technique et économique ». Ils se sont également prononcés en faveur de l'amélioration de la protection des consommateurs et de la lutte contre les messages publicitaires non sollicités. Au vote final, la révision de la loi sur les télécommunications a été adoptée par 22 voix contre 7. L'opposition est venue des représentants de la gauche et de quelques radicaux. Toutes leurs tentatives visant à encadrer strictement l'ouverture du marché ont été tenues en échec. Seule la motion Sommaruga (ps, BE), demandant davantage de transparence dans les tarifs de télécommunications, a passé la rampe.²⁸

BERICHT
DATUM: 18.08.2005
PHILIPPE BERCLAZ

En 2002, le Conseil fédéral et le parlement avaient décidé d'abaisser, à partir de 2006, la limite du monopole de La Poste à l'acheminement des lettres jusqu'à 100 grammes. Toutefois, ils avaient conditionné cette libéralisation à la garantie que le service postal universel de qualité soit maintenu dans les régions périphériques et de montagne, et à ce que son financement soit assuré. Afin **d'évaluer les répercussions de cette ouverture du marché**, une entreprise spécialisée dans le secteur postal a été mandatée par le DETEC et a publié son rapport en 2005. Les auteurs de l'évaluation ont jugé que l'ouverture partielle du marché des lettres à 100 grammes ne représenterait pas un danger pour le financement du service universel et la desserte des régions périphériques et de montagne. La baisse de la limite du monopole n'engendrerait pas une arrivée massive d'entreprises privées sur le marché. Leur part ne dépasserait pas 2%. Ce sont en premier lieu les sociétés spécialisées dans le transport des colis ou dans la distribution matinale de journaux en abonnement et disposant déjà d'une infrastructure, qui pourraient entrer comme nouveaux fournisseurs sur le marché des lettres partiellement ouvert à la concurrence. Selon le rapport, les expériences au niveau européen confirment également que même dans les pays connaissant une libéralisation plus poussée du marché, le service universel et son financement n'ont jamais été menacés. Les experts ont recommandé au Conseil fédéral d'abaisser la limite du monopole à 100 grammes, tout en soulignant la nécessité de consacrer suffisamment de moyens à la surveillance du marché postal.²⁹

ANDERES
DATUM: 26.10.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Dans le cadre de la privatisation du radiodiffuseur hongrois **Antenna Hungaria**, le gouvernement hongrois a retenu l'offre de CHF 286 millions de Swisscom Broadcast. La filiale de Swisscom a supplanté deux autres enchérisseurs étrangers pour s'emparer de 75% du capital plus une action. Antenna Hungaria est spécialisée dans la diffusion de chaînes de radio et de télévision, mais elle est aussi active dans Internet à haut débit et la téléphonie mobile, en tant qu'actionnaire de la filiale hongroise de l'opérateur anglais Vodafone. Fin octobre, les autorités de la concurrence ont donné leur feu vert à Swisscom pour la reprise du radiodiffuseur hongrois, jusqu'à présent en mains

étatiques.³⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a refusé l'ouverture totale proposée par le Conseil des Etats et, suivant sa commission des transports et des télécommunications (CTT-CN), lui a préféré une version plus restrictive. Les conseillers nationaux butaient sur les modalités du dégroupage du réseau de fil de cuivre de Swisscom et sur l'ouverture à des tiers de l'accès au haut débit. Ils craignaient qu'une réglementation trop libérale ne favorise des concurrents profiteurs et que les investissements dans les régions périphériques ne soient délaissés. Le Conseil national a confirmé son choix par 118 voix contre 51. Suite à la tempête qui s'est déclenchée autour de Swisscom, le Conseil des Etats a temporisé et a opté pour une libéralisation minimale du dernier kilomètre de la téléphonie fixe. Comme l'avait décidé le Conseil national à deux reprises, les sénateurs ont accepté de **limiter l'accès des concurrents de Swisscom au fil de cuivre reliant le central à l'abonné**. Suivant une proposition Fünfschilling (prd, BL), ils ont refusé par 18 voix contre 15 d'étendre la libéralisation aux autres technologies, comme la fibre optique. Tacitement, le Conseil des Etats a néanmoins tenu à préciser dans la loi que le parlement pourrait définir, en fonction de l'évolution technique et économique, d'autres formes d'accès que celles prévues explicitement. Après deux ans de débats, les deux chambres étaient enfin d'accord sur la nature de l'ouverture du dernier kilomètre à la concurrence. Un point de litige demeurait toutefois sur le **calendrier d'ouverture de l'accès au haut débit** aux concurrents de Swisscom. Les conseillers aux Etats ont préféré suivre, par 17 voix contre 16, la position de leur CTT-CE. Celle-ci précisait que le Conseil fédéral pourrait intervenir dans un délai de deux ans pour que les autres fournisseurs d'accès à haut débit qui auraient profité du système sans investir dans leurs infrastructures puissent être exclus du marché. Par 114 voix contre 55, le Conseil national a maintenu une levée du monopole sur le dernier kilomètre de Swisscom plus restreinte que celle choisie par le Conseil des Etats. Pour les conseillers nationaux, la libéralisation ne devait concerner que le fil de cuivre et être limitée à deux ans pour le haut débit.³¹

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 30.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Se basant sur ce rapport, le Conseil fédéral a entériné, pour le 1er avril 2006, la **limite du monopole de La Poste à l'acheminement des lettres jusqu'à 100 grammes**. Le gouvernement a pu compter sur le soutien des commissions parlementaires compétentes. Il a adopté la modification de l'ordonnance. Cette libéralisation soumet les envois de plus de 100 grammes à la TVA. Les entreprises qui voudront acheminer les lettres de plus de 100 grammes devront être au bénéfice d'une concession remise par PostReg, l'office de contrôle de l'activité postale du DETEC.³²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 04.05.2006
MAGDALENA BERNATH

Der Bundesrat beauftragte das UVEK, für 2007 eine Revision des Post- und Postorganisationsgesetzes vorzubereiten, um den **Postmarkt weiter zu liberalisieren**. Die flächendeckende Grundversorgung soll gewährleistet bleiben. Grund für die Revision ist, dass sich die Schweiz dem Öffnungsprozess des Postmarkts in der EU nicht entziehen kann und die Post auf Rahmenbedingungen angewiesen ist, die es ihr ermöglichen, in geöffneten Märkten erfolgreich zu bestehen. Konkret sieht das Projekt folgende Punkte vor: 1.) Umwandlung der Post von einer öffentlich-rechtlichen Anstalt in eine private Aktiengesellschaft, wobei das Personal nicht mehr nach Bundespersonal-, sondern nach Obligationenrecht angestellt wird. Das ermöglicht eine Aufteilung und Auslagerung einzelner Unternehmensbereiche (Paketpost, Postauto, Postfinance etc.) in allenfalls auch private Partner- oder Tochtergesellschaften, die heute gemäss dem hier erwähnten Gutachten des Bundesamtes für Justiz für den Universaldienst nicht zulässig ist. 2.) Senkung des Briefmonopols analog zur EU (50 Gramm) eventuell bis hin zu einer vollständigen Aufhebung. 3.) Ersatz des Postgesetzes durch ein Postmarktgesetz, das die Privilegien der Post beseitigt und für alle Marktteilnehmer gleiche Chancen schafft. 4.) Definition und Garantie der postalischen Grundversorgung. Für den Fall, dass das Briefmonopol fällt, stellt der Bundesrat Varianten für die Finanzierung des Service public zur Diskussion wie Lizenzgebühren der privaten Konkurrenz, staatliche Subventionen, Reduktion der Grundversorgung oder neue Betätigungsfelder wie z.B. eine Postbank. 5.) Präzisierung der Kompetenzen und der Unabhängigkeit der Regulierungsbehörde zur Sicherung der Grundversorgung. Die Post reagierte positiv auf diese Pläne des Bundesrates. Kritisch äusserte sich die private Konkurrenz, wenig begeistert zeigten sich auch die Gewerkschaften.³³

ANDERES

DATUM: 10.06.2006
MAGDALENA BERNATH

Um dem wachsenden internationalen Wettbewerb zu begegnen, beabsichtigt die Post, ihren **Logistikbereich** (u.a. Paketpost, Expresssendungen (Swiss-Express), Kurierdienste (Swiss-Kurier) und Stückgutsendungen) bis 2007 **in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln**. Für die Angestellten der ausgelagerten Bereiche soll statt des Bundespersonalgesetzes neu ein spezieller „Gesamtarbeitsvertrag“ der Post gelten, den die Gewerkschaften mittragen. Bis auf geringfügige Unterschiede entspricht er den bisherigen Anstellungsbedingungen – mit Ausnahme des absoluten Kündigungsschutzes. Ein von der Post und den Gewerkschaften in Auftrag gegebenes Gutachten des Bundesamtes für Justiz (BJ) kam zum Schluss, dass die Auslagerung der Paketpost wegen ihres Grundversorgungsauftrags unzulässig ist. Gestattet wurde die Verselbständigung der Postautodienste per 1. Juli 2006.³⁴

POSTULAT

DATUM: 23.03.2007
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session de printemps, le Conseil national a approuvé sans discussion un postulat du groupe radical-libéral demandant au Conseil fédéral de présenter un **rapport sur l'avenir de la Poste dans un marché libéralisé**. Le gouvernement doit notamment étudier les effets d'une libéralisation totale du marché postal sur l'ensemble des acteurs concernés (la Poste et ses concurrents, ainsi que leurs clients). Le rapport doit également proposer une définition du service public compatible avec un marché totalement libéralisé et évaluer les avantages et inconvénients d'une privatisation de la Poste.³⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 22.09.2007
NICOLAS FREYMOND

En septembre, le Conseil fédéral a établi la **feuille de route pour l'ouverture du marché postal suisse**. Début 2008, il mettra en consultation un projet de nouvelle législation prévoyant une ouverture en deux étapes. Dès 2011, le monopole des lettres sera abaissé de 100 à 50 grammes. Puis, deux à cinq ans plus tard, le parlement se prononcera sur la libéralisation complète et sa décision sera soumise au référendum facultatif. La future loi prescrira le respect par toutes les entreprises des conditions de travail usuelles dans la branche et garantira, au besoin, le financement du service universel par un fonds alimenté par les entreprises de la branche ou par des indemnités de l'Etat. La Poste, aujourd'hui établissement de droit public, sera transformée en société anonyme de droit public dont la Confédération sera obligatoirement l'actionnaire majoritaire. Les réactions n'ont pas tardé. Le PS, les Verts et le Syndicat de la communication ont répété leur opposition à toute libéralisation, tandis que les partis bourgeois ont fait part de leur satisfaction, PRD et UDC appelant même à accélérer le processus d'ouverture. Du côté de l'ancienne régie, on s'est dit prêt à la poursuite de la libéralisation.³⁶

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 23.11.2007
NICOLAS FREYMOND

Sur la base d'une expertise de la ComCo établissant la position dominante de Swisscom sur le marché de **l'accès à haut débit**, la ComCom a rappelé cette dernière à l'ordre et l'a obligé à respecter le dégroupage total décidé par l'Assemblée fédérale l'année précédente. Swisscom doit donc offrir un accès à haut débit à prix coûtant à ses concurrents. La commission a ainsi donné raison à Sunrise et Orange qui, en septembre, avaient déposé plainte concernant une offre ADSL de Swisscom. Cette dernière proposait à ses clients un accès ADSL sans ligne téléphonique fixe, par un abonnement de téléphonie mobile. Le raccordement au réseau fixe n'était par conséquent pas facturé et il en résultait une économie de CHF 25,25 par mois pour les clients. Or, si une autre entreprise de télécommunications souhaitait proposer la même offre, elle devait payer à Swisscom le prix du raccordement ou le facturer à ses clients.³⁷

STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 19.12.2007
NICOLAS FREYMOND

A l'automne, une polémique a éclaté au sujet des coûts réels du service universel. En cause, la non publication par le DETEC d'un rapport des consultants BDO Visura et Wik-Consult sur le modèle comptable de la Poste qui relève que les charges des bureaux de poste pourraient avoir été surévaluées. Le directeur de la Poste, Ulrich Gygi, a toujours insisté sur le fait que l'entretien du réseau postal (environ CHF 400 millions) devait être financé grâce au monopole sur les lettres jusqu'à 100 grammes. Pour les partis bourgeois et Economiesuisse, si ce coût est moindre, il ne peut plus justifier les précautions avec lesquelles le Conseil fédéral a planifié la libéralisation du marché postal. À l'inverse, la gauche et les syndicats dénoncent une manipulation de la Poste pour justifier la fermeture de 1'150 bureaux de postes. Pour faire toute la lumière sur cette affaire, la CTT-CN a demandé et reçu ledit rapport. En décembre, le chef du

DETEC a présenté une **étude approfondie sur les répercussions de l'ouverture du marché postal**. Censée servir de référence dans la révision de la législation postale, cette étude prospective montre que le financement du service universel peut être garanti par le monopole sur les lettres de moins de 50 grammes. En cas de libéralisation complète, le maintien des prestations excédant les exigences légales minimales et des conditions de travail actuelles de la Poste nécessiterait une compensation financière de l'Etat. Sans contribution étatique, la Poste pourrait seulement financer les prestations minimales prévues dans la loi.³⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.06.2008
NICOLAS FREYMOND

Le 20 mars, Swisscom a annoncé son intention de racheter **The Phone House** sans communiquer de prix. Après examen, la ComCo a donné son feu vert, jugeant que cette concentration ne créerait ni ne renforcerait une position dominante de Swisscom sur le marché.³⁹

ANDERES
DATUM: 29.08.2008
NICOLAS FREYMOND

À la fin de l'été, la Commission de la concurrence (ComCo), le surveillant des prix et la Commission de la communication (ComCom) ont demandé au Conseil fédéral d'élaborer une **révision de la loi sur les télécommunications (LTC)**, de telle sorte que la ComCom soit habilitée à contrôler d'office les prix d'interconnexion et d'accès au réseau, et non plus sur demande d'un fournisseur. Les trois organes jugent ce renforcement de la régulation nécessaire pour garantir une concurrence efficace. En effet, il vise à empêcher les fournisseurs de s'entendre sur des prix surfaits, tout en permettant de procéder à des corrections tarifaires rapides et transparentes. Formellement, la modification proposée de la LTC consiste à supprimer le principe dit de la « primauté des négociations », selon lequel la ComCom ne peut intervenir dans la fixation des prix qu'à la condition que les fournisseurs aient préalablement négocié pendant trois mois et déposé une demande en ce sens auprès de la commission. Les trois organes estiment impératif d'éliminer un dispositif légitimant pareillement la collusion.⁴⁰

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 22.10.2008
NICOLAS FREYMOND

À la surprise générale, et contre l'avis de Moritz Leuenberger, le Conseil fédéral est revenu sur sa décision de l'année précédente en optant pour une **accélération du rythme de la libéralisation**. Selon le projet mis en consultation en février, le monopole sera abaissé à 50 grammes dès le 1er avril 2009, puis supprimé en 2012 (au lieu de 2011 et 2014 respectivement). Estimant que la loi sur la poste (LPO) lui en donnait la compétence, le collège gouvernemental a en outre décidé de procéder **par voie d'ordonnance**, c'est-à-dire sans passer par le parlement. Pour l'ouverture complète, par contre, une révision de la LPO, soumise au référendum facultatif, sera nécessaire. Le service universel y sera maintenu et confié à la Poste pour la période 2012-2017. En 2017, il sera mis au concours. Sous la pression des milieux bancaires, le Conseil fédéral a finalement renoncé à proposer d'octroyer une licence bancaire à PostFinance. La Poste a réagi négativement, jugeant une réforme des conditions cadres nécessaire avant l'abaissement du monopole, afin de garantir l'égalité de traitement avec ses concurrents. Elle a en outre réitéré sa demande de licence bancaire en échange de la suppression de la garantie d'Etat. Le Syndicat de la communication a, lui, fustigé la « soumission » du Conseil fédéral à Economiesuisse et prédit à court terme la suppression de nombreux bureaux de poste et emplois.

Lors de la consultation, le PS, les Verts et les syndicats ont rejeté le projet du Conseil fédéral car il ne garantit pas le service universel pour tous, c'est-à-dire pour les habitants de toutes les régions, et laisse présager la suppression de nombreux emplois et la dégradation des conditions de travail dans la branche. Le PS a par ailleurs plaidé en faveur d'une véritable banque postale. À l'inverse, le PDC, le PRD, l'UDC, Economiesuisse et la Fédération des entreprises suisses se sont montrés très favorables, jugeant que la libéralisation procurera une plus grande liberté de choix, une meilleure qualité des prestations et une baisse des prix. Le projet a divisé les associations de consommateurs : alors que la FRC romande s'est déclarée hostile à la libéralisation, la Konsumentenforum a plaidé en sa faveur. Enfin, l'association des communes suisses y est opposée, car le projet du Conseil fédéral ne garantit pas le service universel généralisé.

Au parlement, la manière de faire du Conseil fédéral a été vivement critiquée. Dans un premier temps, l'Assemblée fédérale a biffé l'abaissement dès 2009 du monopole de la Poste sur les lettres de 100 à 50 grammes du programme de législature. En dépit de cet

avertissement, le Conseil fédéral a décidé, le 22 octobre, d'abaisser, par voie d'ordonnance, la limite du monopole pour les lettres de 100 à 50 grammes dès le 1er juillet 2009. S'il a rappelé sa volonté de libéraliser totalement le marché postal, il a toutefois renoncé à fixer une échéance précise. De plus, la version définitive du projet dissocie clairement la révision prochaine de la législation postale et la libéralisation. Cette dernière fera en effet l'objet d'un arrêté fédéral distinct, soumis au référendum facultatif. Enfin, le gouvernement a renoncé à soumettre à terme le service universel à un appel d'offres, ralliant l'opinion fréquemment émise lors de la consultation qu'aucun concurrent de la Poste ne pourrait offrir ce service.⁴¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.11.2008
NICOLAS FREYMOND

La ComCo a mis en cause les **mesures d'exception dont bénéficie la Poste en matière de transport le dimanche et la nuit**. Estimant qu'elles procurent un avantage injustifié à l'entreprise publique par rapport à ses concurrents, elle a demandé au Conseil fédéral de les supprimer.⁴²

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 14.11.2008
NICOLAS FREYMOND

Concernant la **tarification de l'accès à haut débit**, Swisscom a fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre la décision de la ComCom de novembre 2007 l'obligeant à offrir à ses concurrents cet accès à prix coûtant. La ComCom avait en effet estimé que l'opérateur historique abusait de sa position dominante pour proposer à ses clients un accès ADSL sans ligne fixe grâce à un abonnement de téléphonie mobile, alors qu'elle facturait à Sunrise et Orange le raccordement au réseau fixe pour tout accès à haut débit. Dans le même dossier, le secrétariat de la ComCo a demandé à cette dernière de sanctionner Swisscom d'une amende de CHF 237 millions pour abus de position de dominante sur le marché de l'internet à haut débit. Cette requête conclut une enquête débutée en 2005.⁴³

MOTION
DATUM: 16.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'automne, la CTT-CE a déposé une motion contraignant le gouvernement à revenir sur sa décision et à la soumettre à l'Assemblée fédérale sous la **forme d'un projet de révision de la LPO** (loi sur la poste). Après avoir invoqué la compétence que lui confère la LPO en cette matière, le Conseil fédéral a réaffirmé que cet abaissement de la limite du monopole ne menaçait pas le financement du service universel, rappelant les résultats de l'étude commandée par ses soins l'année précédente. En plénum, le président de la CTT-CE, Peter Bieri (pdc, ZG), a précisé que la motion ne remettait pas en cause la libéralisation du marché postal, mais exigeait seulement que cette décision importante soit prise par le parlement et s'inscrive dans une discussion sur les conditions cadres fixées par la LPO. Par 20 voix contre 15, les sénateurs se sont ralliés à la position de principe de leur CTT.⁴⁴

MOTION
DATUM: 23.04.2009
NICOLAS FREYMOND

En début d'année et à l'inverse du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national n'a pas voulu obliger le gouvernement à revenir sur sa décision d'**abaisser le monopole des lettres de 100 à 50 grammes** afin de la soumettre au parlement sous la forme d'un projet de révision de la loi sur la poste (LPO). Le plénum a par conséquent rejeté, par 89 voix contre 83, la motion de la CTT-CE en ce sens. Le Conseil fédéral a dès lors pu confirmer sa décision et annoncer l'entrée en vigueur de l'abaissement à compter du 1er juillet de l'année sous revue.⁴⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.05.2009
NICOLAS FREYMOND

En mai, le Conseil fédéral a adopté le projet de **nouvelle législation postale** qui comporte une loi sur la poste (LPO) et une loi sur l'organisation de la Poste Suisse (LOP) (09.050). Cette réforme vise à l'ouverture complète du marché postal aux prestataires privés tout en garantissant le service universel. Le projet de LPO prévoit la suppression du monopole sur les lettres d'un poids inférieur ou égal à 50 grammes dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la poste (soit au plus tôt en 2013), au moyen d'un arrêté fédéral soumis au référendum facultatif. Il entérine le principe d'un service universel garanti, accessible à tous, couvrant l'ensemble du territoire et finançable, proposant des services postaux et de paiements. La loi définit ainsi les prestations incluses dans le service universel et le mandat légal de la Poste Suisse pour sa fourniture à la population. Quant au financement, les coûts des prestations doivent en principe être couverts par les recettes qu'elles génèrent. En cas de coûts non couverts, la Poste Suisse peut les faire valoir auprès de l'autorité de régulation du marché postal (actuellement PostReg, à l'avenir PostCom), laquelle constitue alors un

fonds alimenté par l'ensemble des prestataires de services postaux. Si le fonds est insuffisant, des contributions étatiques apporteront le complément nécessaire. La LPO contient en outre une réglementation uniforme pour tous les acteurs du marché postal. Une dérogation n'est possible que dans la mesure où la fourniture du service universel l'exige « impérativement ». Au titre de mesure d'accompagnement, le Conseil fédéral entend soumettre les prestataires de services postaux à l'obligation de négocier une convention collective de travail et de respecter les conditions usuelles dans la branche. Enfin, le projet contient des dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement de l'autorité de régulation, les voies de droit en cas de litiges, ainsi que l'institution d'un organe de conciliation accessible aux consommateurs. Le projet de LOP, quant à lui, prévoit une réorganisation du service public en adéquation avec l'environnement compétitif du marché libéralisé. Le gouvernement a privilégié la forme de la société anonyme de droit public, car elle garantit la flexibilité entrepreneuriale nécessaire tout en maintenant la participation fédérale. Il a en outre exclu explicitement la possibilité pour la Poste d'octroyer des crédits et des hypothèques à des tiers, confirmant son renoncement de l'année précédente à proposer la licence bancaire.⁴⁶

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 11.08.2009
NICOLAS FREYMOND

Selon une étude commandée par la Poste et publiée au cours de l'été, **une majorité de la population suisse serait favorable au statu quo**. 76% des répondants ont ainsi exprimé le souhait de conserver la desserte de base actuelle et 57% ont rejeté la suppression du monopole sur les lettres d'un poids inférieur ou égal à 50 grammes au motif qu'elle met en péril le financement du service universel. Les avis se sont révélés plus partagés s'agissant de l'extension des activités de PostFinance. Si 47% des sondés se sont dits favorables à l'octroi de crédits et hypothèques par la Poste, 42% ont exclu cette possibilité ; 48% ont jugé ces nouvelles activités trop risquées. Enfin, 51% des répondants ont jugé souhaitable de permettre à la Poste d'investir dans le pays, sous la forme de crédits, les fonds qu'elle place aujourd'hui à l'étranger.⁴⁷

POSTULAT
DATUM: 08.09.2009
NICOLAS FREYMOND

Les chambres ont débattu du **développement du marché suisse des télécommunications**. Le Conseil des Etats a discuté une motion Forster-Vannini (plr, SG) (08.3639) demandant une révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) afin de renforcer les compétences de l'autorité de régulation, la commission de la communication (Comcom), en matière de contrôle de la concurrence. Concrètement, cette proposition vise à passer d'un mode de régulation ex post à un mode ex ante en permettant à la Comcom de s'autosaisir lorsqu'elle constate des pratiques irrégulières, selon la recommandation émise l'année précédente par la commission de la concurrence (Comco) et le surveillant des prix. Partageant la préoccupation de la motionnaire de garantir une concurrence effective, la CTT-CE a toutefois jugé inadéquat de procéder à un changement radical du mode de régulation avant même d'avoir pu faire le bilan de la mise en œuvre des dispositions révisées de la LTC. Aussi a-t-elle déposé un postulat confiant au Conseil fédéral la tâche de présenter un rapport complet sur la libéralisation du marché des télécommunications afin d'évaluer l'efficacité du dispositif actuel et l'opportunité de réviser la législation. Les sénateurs n'ont que partiellement suivi leur CTT, puisqu'ils ont approuvé tant le postulat que la motion. Le Conseil national a quant à lui suivi l'avis de sa CTT et massivement rejeté la motion, par 141 voix contre 21. (Concernant la précédente révision de la LTC, voir ici.)⁴⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.10.2009
NICOLAS FREYMOND

D'octobre 2008 à octobre 2009, la Comcom a organisé quatre tables rondes consacrées à l'**extension du réseau à fibre optique**. Le travail ainsi réalisé avec la participation de toutes les entreprises actives dans ce domaine en Suisse a débouché sur la définition de normes uniformes. Cette coordination a permis de lever le dernier obstacle technique important et d'éviter la construction parallèle de nouveaux réseaux. Les participants se sont en outre accordés pour ouvrir l'accès à leurs réseaux à tous les fournisseurs à des conditions identiques, donc non discriminatoires, afin de garantir la liberté de choix du client final.⁴⁹

Le TAF a confirmé la décision prise par la Comcom en 2007 dans le litige opposant Swisscom à Sunrise concernant la **tarification de l'accès à haut débit**. Considérant que l'entreprise publique occupe une position dominante sur ce marché, les juges ont obligé Swisscom à ouvrir l'accès à son réseau à large bande à ses concurrents à prix coûtant. La Comco a quant à elle condamné Swisscom pour un autre cas d'abus de position dominante dans le même segment de marché à une amende de CHF 219 millions. Plusieurs nouvelles plaintes ont en outre été déposées au cours de l'année sous revue.⁵⁰

Au **Conseil des Etats**, les sénateurs Maissen (pdc, GR) et Savary (ps, VD) ont déposé des propositions de non entrée en matière, relevant que la libéralisation complète du marché postal n'était pas nécessaire, ni même opportune et que le financement du service universel n'était aucunement garanti par le projet présenté. Ils ont en outre mis en garde contre une répétition du scénario expérimenté dans les domaines de l'électricité et des télécommunications, c'est-à-dire, selon eux, une réduction des prestations conjuguée à une hausse des prix. Par 26 voix contre 15, la chambre haute a toutefois suivi sa CTT et approuvé l'entrée en matière, jugeant ces inquiétudes légitimes mais exagérées. Lors de la discussion par article, la CTT a proposé plusieurs modifications mineures de la LPO, toutes adoptées sans discussion. Le Conseil des Etats a par contre refusé d'obliger les entreprises souhaitant utiliser les infrastructures de la Poste à appliquer les dispositions de la convention collective de travail de cette dernière, comme l'a demandé une minorité Hêche (ps, JU). Par 23 voix contre 12, les sénateurs ont suivi la majorité de leur commission en décidant d'astreindre les entreprises postales à publier des informations sur la durabilité écologique et sociale de leurs prestations. Concernant l'étendue du service universel, la chambre haute n'a pas souhaité étendre la desserte garantie au-delà des lieux habités à l'année. Elle a également refusé, par 20 voix contre 15, d'attribuer un rôle prépondérant aux offices de poste dans la fourniture du service universel par rapport aux agences administrées par des tiers, comme le souhaitait la même minorité Hêche. Le plénum a par contre suivi cette minorité en décidant de garantir que chaque commune dispose au minimum d'une boîte postale publique pour l'expédition de courrier. Les sénateurs ont refusé de justesse, par 21 voix contre 20, d'augmenter le montant des subventions pour la diffusion de la presse associative et des journaux quotidiens et hebdomadaires. Par contre, sur proposition de sa commission, la chambre haute a décidé de supprimer la limitation dans le temps de ce soutien à la presse. Quant au rythme de la libéralisation, les sénateurs ont tout d'abord refusé la libéralisation complète et immédiate du marché postal telle que la souhaitait une minorité Hess (plr, OW). Ils ont rejeté de justesse, par 20 voix contre 19, une proposition d'une minorité Imoberdorf (pdc, VS) visant au maintien du monopole de la Poste sur les lettres de moins de 50 grammes censé assurer le financement à long terme du service universel au profit de la libéralisation en deux temps voulue par le Conseil fédéral et soutenue par la majorité de la CTT. La même minorité a vainement tenté de repousser l'ouverture complète du marché de un à trois ans après l'entrée en vigueur de la LPO. Selon une proposition Germann (udc, SH), le plénum a décidé que le Conseil fédéral consultera les cantons et les communes avant de définir les conditions d'accès aux diverses prestations du service universel. Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil des Etats a approuvé le projet de LPO ainsi amendé par 21 voix contre 10 (et 4 abstentions).

Concernant le projet de LOP (09.050), les discussions ont essentiellement porté sur l'opportunité d'attribuer une licence bancaire à la Poste. Ce débat a en fait débuté à la session d'été déjà à l'occasion du traitement de propositions individuelles. Au terme de vifs échanges, les sénateurs ont alors rejeté, par 24 voix contre 14, une motion Jenny (udc, GL) (09.3157) en faveur de la licence bancaire. Les opposants n'ont pas voulu que la Poste n'entre en concurrence avec les banques cantonales, tandis que les partisans ont vu dans une banque postale le moyen de garantir le financement du service universel et le maintien du réseau d'offices existant et d'assurer que l'épargne gérée par Postfinance profite pleinement à l'économie suisse. Le Conseil national a quant à lui décidé, par 98 voix contre 69, de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Caviezel (plr, GR) (09.404) allant dans le même sens que la motion Jenny. Par 25 voix contre 11, les sénateurs ont confirmé leur décision de la session d'été et rejeté la proposition d'une minorité Maissen (pdc, GR) d'autoriser la Poste à octroyer des crédits et hypothèques. La transformation de l'ancienne régie en société anonyme n'a suscité que quelques réticences dans les rangs socialistes. Les sénateurs ont en outre adopté tacitement deux amendements proposés par la CTT obligeant le Conseil fédéral à consulter les commissions compétentes de l'Assemblée fédérale avant de déterminer les objectifs quadriennaux de l'entreprise et de procéder au changement de sa forme

juridique. La chambre haute a par ailleurs refusé, par 21 voix contre 9, d'exonérer de la TVA les prestations relevant du service universel comme le demandait le sénateur Maissen (pdc, GR). Au vote sur l'ensemble, le Conseil des Etats a adopté le projet amendé de LOP par 23 voix contre 4 (et 5 abstentions).⁵¹

ANDERES

DATUM: 29.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Orange et Sunrise, les deux principaux concurrents de Swisscom, **ont annoncé leur fusion**. En rachetant 75% des actions de Sunrise pour le coût de CHF 2,26 milliards, la filiale suisse de France Telecom aura un chiffre d'affaires annuel cumulé de CHF 3,1 milliards, soit environ le quart de Swisscom. L'annonce de la fusion a suscité la méfiance des observateurs, qui l'ont jugée fort préjudiciable à la concurrence, déjà modérée, sur le marché suisse des télécommunications et craignent l'émergence d'un duopole. La Comco a entamé en toute fin d'année l'examen de la conformité de la fusion à la législation en vigueur.⁵²

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 06.02.2010
NICOLAS FREYMOND

La Comcom a organisé une **cinquième table ronde dédiée à l'extension du réseau à fibre optique** et réunissant, comme précédemment, toutes les entreprises actives sur le marché suisse. Cette réunion a été consacrée à divers modes de collaboration avec Swisscom, toujours avec le double objectif d'éviter les doublons dans l'infrastructure de réseau et de garantir la concurrence. Selon la Comcom, les contrats de coopération qui ont ainsi été conclus assureront à terme le raccordement au réseau de près de 20% des ménages suisses. À cette occasion, les participants ont par ailleurs lancé un projet pilote de plateforme commune réalisée au prix d'une uniformisation des formulaires de commandes des fournisseurs de services, de telle sorte que les consommateurs puissent rapidement changer de fournisseurs.⁵³

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 12.03.2010
NICOLAS FREYMOND

La Commission de la communication (Comcom) a décidé d'**abaisser les tarifs d'accès au réseau à large bande** de Swisscom de 15 à 30% pour les années 2007, 2008 et 2009, de telle sorte que les prix facturés par l'opérateur historique soient alignés sur les coûts.⁵⁴

ANDERES

DATUM: 04.06.2010
NICOLAS FREYMOND

La Commission de la concurrence (Comco) a interdit la fusion de Sunrise et Orange au motif qu'elle conduirait à la constitution d'un duopole sans réelle concurrence, dans la mesure où tant Swisscom que la nouvelle société auraient eu intérêt à maintenir un niveau de prix élevé plutôt qu'à essayer de se prendre des parts de marché l'une à l'autre. Les organisations de protection des consommateurs ont applaudi cette décision, tout en rappelant que la position dominante de Swisscom demeure éminemment problématique. Après avoir annoncé dans un premier temps le dépôt d'un recours auprès du TAF, Orange a finalement renoncé à l'acquisition de Sunrise.⁵⁵

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 10.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Au printemps de l'année sous revue, **le TAF a annulé l'amende de CHF 333 millions** à laquelle la Comco avait condamné Swisscom en 2007 pour la facturation de frais de terminaison abusifs aux autres opérateurs du marché de la téléphonie mobile. Soulignant que les concurrents de l'opérateur historique (Orange et Sunrise) avaient la possibilité de saisir la Comcom pour contester ces tarifs, mais qu'ils ne l'avaient pas fait, les juges ont estimé que Swisscom n'avait pas abusé de sa position dominante. Souhaitant que la jurisprudence définisse clairement la notion d'abus ainsi que le rôle des autorités de la concurrence, la Comco a recouru contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral. Elle a par ailleurs une nouvelle fois regretté que la Comcom ne puisse pas intervenir d'office contre ce type d'abus afin de protéger les consommateurs. Pour leur part, Swisscom, Orange et Sunrise ont conclu un accord en vue d'une baisse des frais de terminaison pour les appels du réseau fixe vers le réseau mobile.⁵⁶

Dans un tel contexte, le **débat d'entrée en matière au Conseil national** fut vif et nourri. Si tous les partis à l'exception des Verts ont jugé nécessaire une redéfinition des conditions cadres du marché postal contenues dans la loi sur la poste (LPO), le PS a communiqué qu'il refuserait la loi et lancerait le référendum si le plénum y réintroduisait la libéralisation totale. Egalement exprimé par les Verts, ce refus catégorique de la suppression du monopole a été motivé par les risques de hausse de prix, de péjoration des conditions de travail et de dégradation des prestations du service universel (notamment la fermeture d'offices de poste et la suppression de boîtes aux lettres). À l'inverse, le PLR a annoncé qu'il refuserait la LPO si l'ouverture complète du marché postal était biffée du projet, celui-ci perdant alors tout son sens. L'UDC a également plaidé en faveur de la libéralisation totale, tout en se disant prêt à accepter le report de la suppression du monopole tel que proposé par la majorité de la CTT-CN. Les groupes PBD et PDC-PEV-Verts libéraux ont quant à eux plaidé pour le report de la libéralisation. Concernant le projet de loi sur l'organisation de La Poste (LOP) (09.050), le PS et les Verts se sont opposés à l'entrée en matière, critiquant la transformation de La Poste en société anonyme de droit public et la possibilité ainsi offerte à la Confédération de céder une partie de ses actions à des entreprises postales étrangères. Ils ont par ailleurs rejeté l'ouverture du capital de Postfinance, en raison du risque de privatisation des bénéfices de cette filiale dont dépend la survie économique de l'ancienne régie. Les partis bourgeois ont au contraire jugé positivement ces changements. Au terme de ce débat, les députés ont approuvé l'entrée en matière sur les deux projets de loi, respectivement par 157 voix contre 18 et par 118 voix contre 57.

Lors de la **discussion par article** de la LPO (loi sur la poste), le plénum a tout d'abord refusé, par 107 voix contre 64, d'obliger les entreprises postales à conclure des conventions collectives de travail avec leurs employés, ainsi que l'a proposé une minorité Pedrina (ps, TI). Une proposition radicale visant à obliger La Poste à mettre ses infrastructures à disposition de ses concurrents privés a également été rejetée, par 126 voix contre 41. Par 94 voix contre 61, les députés ont refusé de conditionner l'utilisation des cases postales par les concurrents de La Poste au respect des dispositions de la convention collective de cette dernière, ainsi que l'a demandé une minorité Simoneschi-Cortesi (pdc, TI). La CTT-CN a proposé d'attribuer la concession pour le service universel par une procédure d'appel d'offres, comme cela se fait pour les télécommunications. Par 84 voix contre 82, le plénum a préféré s'en tenir à la solution retenue par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, considérant que, à l'instar des télécommunications, aucun concurrent de l'opérateur historique n'étant susceptible de présenter une offre, une telle procédure serait inutile et coûteuse. Par 87 voix contre 85, la chambre basse a suivi sa commission, en introduisant une garantie générale de la distribution à domicile cinq jours par semaine dans tous les lieux habités à l'année, excluant ainsi les exceptions proposées par le Conseil fédéral. Toujours sur proposition de sa commission, elle a décidé de garantir l'accessibilité des prestations du service universel dans toutes les régions du pays à une « distance raisonnable ». Par 97 voix contre 74, les députés ont inscrit dans la loi le droit de participation des communes en matière de détermination du réseau de points d'accès aux services postaux, selon une proposition Weber-Gobet (pcs, FR). À la suite du Conseil des Etats, mais contre l'avis de la majorité de la CTT-CN, le Conseil national a approuvé, par 102 voix contre 69, la suppression de la limitation dans le temps de l'aide à la presse, selon une proposition Allemann (ps, BE). Cette aide a d'ailleurs été revue à la hausse, qu'elle soit destinée à la presse régionale et locale (de CHF 20 à 30 millions) ou à la presse associative (de CHF 10 à 20 millions). Concernant la libéralisation, le plénum a suivi la majorité de la CTT en décidant, par 102 voix contre 82, de biffer la suppression du monopole de La Poste sur les lettres d'un poids égal ou inférieur à 50 grammes et de charger le Conseil fédéral de présenter, dans un délai maximal de trois ans après l'entrée en vigueur de la LPO, un rapport sur les conséquences de l'ouverture du marché jusqu'à 50 grammes en Suisse et de la libéralisation complète en Europe, ainsi que des mesures pour le développement futur du marché postal. Au vote sur l'ensemble, les députés ont adopté la LPO, par 152 voix contre 26, ces dernières provenant presque exclusivement du groupe PLR.

Lors de l'examen de la LOP (loi sur l'organisation de La Poste) (09.050), le plénum a tout d'abord rejeté des propositions socialistes visant à ce que La Poste conserve le statut d'établissement autonome de droit public et que la Confédération en demeure l'unique propriétaire. Une minorité rose-verte de la CTT-CN a en outre proposé de transformer Postfinance en une véritable banque postale. Les députés ont rejeté cette proposition par 101 voix contre 67. Ils n'ont pas non plus souhaité que La Poste conserve la propriété de la totalité des actions de Postfinance SA, décidant au contraire, par 125

voix contre 61, d'ouvrir son capital tout en garantissant à La Poste une majorité de sièges et de voix au conseil d'administration. La chambre basse a par ailleurs adopté plusieurs modifications formelles proposées par la CTT-CN, ainsi qu'un amendement précisant que les deux lois entreraient en vigueur simultanément. Au vote sur l'ensemble, la chambre basse a adopté la LOP, par 97 voix contre 83.

BERICHT

DATUM: 09.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a présenté le **rapport sur la libéralisation du marché des télécommunications** en réponse au postulat de la CTT-CE que lui avait transmis le Conseil des Etats l'année précédente. L'analyse de la mise en œuvre de la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) a conclu que le pays était bien desservi notamment grâce aux prestations de base fournies à travers le service universel. Le gouvernement a estimé que l'ouverture du marché a produit d'excellents résultats dans le domaine de la téléphonie fixe. Il s'est en outre réjoui de l'actuelle dynamique d'investissements en faveur de l'extension du réseau à fibre optique. Il s'est par contre montré insatisfait de l'évolution des marchés de la téléphonie mobile et des connexions à large bande sur les réseaux fixes, dont les niveaux de prix sont jugés excessifs en comparaison européenne. Afin d'y remédier, plusieurs options ont été évoquées, notamment l'extension du droit de co-utilisation des réseaux de l'opérateur historique, actuellement limité au réseau de lignes en fil de cuivre. L'opportunité d'octroyer à la Commission de la communication (Comcom) la compétence d'intervenir d'office est également envisagée. Par ailleurs, la complexification du marché résultant du progrès technologique exige une meilleure protection des consommateurs et des mineurs, exposés à de nouvelles pratiques abusives ou indésirables de la part de fournisseurs peu scrupuleux (démarchage téléphonique non souhaité, services à valeur ajoutée non sollicités, etc.). Bien qu'il ait souligné que les solutions à ces divers problèmes exigeraient une nouvelle révision de la LTC, le Conseil fédéral s'y est dit défavorable, craignant que les profondes incertitudes provoquées par une telle révision ne se révélaient préjudiciables aux investissements. Si Swisscom a accueilli positivement ce rapport, les organisations de protection de consommateurs ont exprimé leur colère face à l'inaction prônée par le gouvernement, exigeant notamment une extension des compétences de l'autorité de régulation. Cette dernière a quant à elle exprimé son incompréhension face à l'attitude ambiguë du Conseil fédéral et plaidé pour une révision ciblée de la LTC afin d'éviter une monopolisation de l'accès à la fibre optique de la part des exploitants de réseaux et d'améliorer la protection des consommateurs par la simplification des conditions de changement de fournisseurs. La Comcom a également revendiqué le droit d'intervenir d'office si elle soupçonne des abus. Le rapport répond également à un postulat Simonetta Sommaruga (ps, BE) (09.4194) en faveur de mesures destinées à accroître la concurrence, que le Conseil des Etats a transmis au Conseil fédéral lors de la session de printemps de l'année sous revue.⁵⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 17.12.2010
NICOLAS FREYMOND

Lors de **l'élimination des divergences**, le Conseil des Etats s'est rallié à l'ensemble des modifications mineures apportées à la LPO (loi sur la poste) par le Conseil national. Concernant le service universel, il a amendé le texte afin d'introduire des exceptions à la garantie de la desserte pour les ménages dont le domicile est d'un « accès extrêmement difficile ». S'agissant du soutien accru à la presse, les sénateurs l'ont approuvé par 21 voix contre 19, mais la majorité qualifiée requise pour cette charge supplémentaire n'a pu être atteinte. Enfin, la chambre des cantons a renoncé à la suppression du monopole résiduel de La Poste. Le Conseil national s'est rallié sur l'ensemble des divergences, à l'exception de l'aide à la presse et sous réserve d'un désaccord formel au sujet des exceptions à la desserte du service universel. Les sénateurs ont finalement suivi les députés sur ces deux questions. En votation finale, les chambres ont adopté la LPO, respectivement par 36 voix contre 6 et 154 voix contre 24, ces dernières émanant pour un quart de l'UDC et pour trois quarts du PLR.

Quant à la LOP (loi sur l'organisation de La Poste) (09.050), le Conseil des Etats a suivi le Conseil national pour les modifications mineures. Sur proposition de leur CTT, les sénateurs ont seulement reformulé la disposition concernant l'entrée en vigueur synchronisée des deux lois afin de permettre au gouvernement d'anticiper le changement de forme juridique. La chambre du peuple s'étant tacitement ralliée sur cette ultime divergence, la LOP a finalement été adoptée, respectivement par 28 voix contre 4 et par 100 voix contre 75.⁵⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 11.04.2011
SUZANNE SCHÄR

Im April bestätigte das Bundesgericht das Urteil des Bundesverwaltungsgerichts, gemäss dem die Swisscom die rekordhohe **Kartellbusse** von CHF 333 Mio., welche die Weko 2007 gegen sie verhängt hatte, nicht bezahlen muss. Die Weko hatte entschieden, dass die Swisscom ihre marktbeherrschende Stellung missbraucht hatte, um der Konkurrenz überhöhte Terminierungsgebühren aufzuzwingen. Sowohl die Vor- als auch die Letztinstanz äusserten sich nicht zum Zusammenhang zwischen Marktbeherrschung und Preisgestaltung, hielten aber die Zuständigkeit der Comcom (und nicht der Weko) zur Klärung des Sachverhalts fest. Keiner der betroffenen Wettbewerber hätte die Comcom jedoch dazu angerufen, weshalb die Frage des Preismasses auch nicht rechtmässig beantwortet worden sei und weshalb die Weko in ihrem Bussenbescheid einen Marktmissbrauch durch die Swisscom auch nicht explizit hätte feststellen dürfen.⁵⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.09.2011
SUZANNE SCHÄR

Nach dem Willen des Bundesrats und einer Mehrheit des Parlaments soll die Entwicklung des Fernmeldewesens durch den Infrastrukturwettbewerb getrieben und möglichst wenig reguliert werden. Verwaltung, Bundesrat und Räte suchten im Berichtsjahr nach der geeigneten Form, die eine möglichst flächendeckende Versorgung der Schweiz mit Breitband- bzw. Hochbreitbandangeboten unter Wettbewerbsbedingungen erlaubt. Zur Hochbreitbandtechnologie, auch next generation network (NGN), werden neben der digitalen Telefonleitung über das Kupferkabel VDSL, die Glasfasertechnik FTTH (fiber to the home), die hochleistungsfähigen Frequenzbänder LTE (long term evolution) für die Mobilfunktechnologie (in der Nachfolge von UMTS bzw. GSM) sowie das Kabelfernsehen CATV (cable television) gezählt. Bereits 2008 hatten die Kommunikationskommission (Comcom) sowie das Bundesamt für Kommunikation (Bakom) einen runden Tisch zusammengerufen, der sich mit der Verlegung der Glasfaser als einer der verwendeten Hochbreitbandtechnologien beschäftigte. In ihren beiden Treffen 2011 entschieden die Akteure des runden Tisches, gemeinsam auf das wettbewerbsfähige **FTTH-Modell** zu setzen und die bis anhin auf die Glasfaser beschränkten Gespräche – für deren Verlegung in den Gebäuden sie sich auf einen gemeinsamen technischen Standard einigten – auf alle Hochbreitbandtechniken auszuweiten. Im September fanden die ersten Gespräche unter erweiterter Thematik statt.⁶⁰

MOTION
DATUM: 14.02.2017
NIKLAUS BIERI

Mit der Motion **Gleich lange Spiesse im Schweizer Postmarkt** nahm die KVF-NR jene Punkte betreffend des Wettbewerbs im Postmarkt auf, die der Bundesrat im Bericht zur Evaluation der Postgesetzgebung vom 11. Januar 2017 bemängelt hatte. Soweit möglich sollen in der Postverordnung ein Verbot von Koppelungsrabatten, die Gewährleistung der Nichtdiskriminierung bei Mengenrabatten, die kostengerechte Entgeltregelung für den Zugang zu Postfächern und ein verbesserter Zugang zu Briefkastenanlagen in Wohn- und Geschäftshäusern umgesetzt werden. Der Bundesrat beantragte die Annahme der Motion, da diese den im genannten Bericht vorgeschlagenen Anpassungen entspreche. Die Motion wurde vom Nationalrat angenommen, vom Ständerat im Herbst 2017 aber abgelehnt.

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 12.02.2018
NIKLAUS BIERI

Nationalrat Nantermod (fdp, VS) nahm sich mit zwei parlamentarischen Initiativen unerwünschter Werbeanrufe an und schlug zwei Änderungen des Bundesgesetzes gegen unlauteren Wettbewerb (UWG) vor. Mit der Initiative **«Telefonterror. Bestrafung der Profiteure»** soll das UWG auch jene in der Schweiz ansässigen Firmen erfassen, die unlauter (im Sinne von UWG Art. 3) erhobene Daten von ausländischen, schwer zu belagenden Callcenter verwenden.

Nantermods zweite parlamentarische Initiative **«Telefonterror. Für wirksame Strafen»** (pa. Iv. 16.491) beinhaltet eine neue Strafmöglichkeit: Wer den Vermerk im Telefonbuch, dass eine eingetragene Person keine Werbemitteilungen von Dritten erhalten möchte und ihre Daten zu Zwecken der Direktwerbung nicht weitergegeben werden dürfen, missachtet, soll nicht nur (wie bisher) mit einer Freiheits- oder Geldstrafe sanktioniert, sondern auch mit einer vorübergehenden Sperrung sämtlicher Telefon- und Internetanschlüsse für eine Dauer von bis zu dreissig Tagen belegt werden können. Die KVF-NR gab im Februar 2018 beiden parlamentarischen Initiativen Folge.⁶¹

Die KVF-SR teilte die Haltung ihrer Schwesterkommission zu den beiden parlamentarischen Initiativen Nantermod (fdp, VS) bezüglich «Telefonterror» (Pa.lv. 16.490 und Pa.lv. 16.491) nicht: Sie gab den Initiativen an ihrer Kommissionssitzung vom 26. Oktober 2018 keine Folge und verwies auf die Revision des Fernmeldegesetzes, wo den Anliegen des Initiators Rechnung getragen werden sollte.⁶²

Der Nationalrat folgte im März 2019 seiner Kommission und gab der parlamentarischen Initiative Nantermod (fdp, VS) bezüglich der Bestrafung von Profiteuren von **Telefonterror** keine Folge. Die Kommission hatte im Oktober 2018 ihren Willen bekundet, das Anliegen im Rahmen der Revision des Fernmeldegesetzes zu behandeln. Im Nationalrat stimmten 13 Ratsmitglieder für Folgegeben, 168 stimmten dagegen (bei einer Enthaltung). Die zweite parlamentarische Initiative Nantermods zum gleichen Problemkreis «Telefonterror. Für wirksame Strafen» (Mo. 16.491) zog der Motionär daraufhin zurück.⁶³

- 1) Presse du 4.11.09; DETEC, communiqué de presse, 3.11.09.
- 2) BO CN, 1995, p. 2208
- 3) BO CN, 1998, p. 2 ss. et 27 ss.; presse du 21.1.98.
- 4) BO CE, 1998, p. 282 ss. et 463; BO CN, 1998, p. 612 ss. et 812 s.; FF, 1998, p. 1171 ss., 1174 s., 1176 ss., 1191 ss. et 1202 s.
- 5) FF, 2005, p. 2269 ss.; presse du 24.2.05; DETEC, communiqué de presse, 23.2.05.
- 6) NZZ, TA et BaZ, 3.7.07.
- 7) BO CE, 2008, p. 280 ss. (Pedrina) et 861 s. (Büttiker); BO CN, 2008, p. 1956.
- 8) BO CN, 2009, p. 1045; BO CE, 2009, p. 669; BO CN, 2009, p. 667 ss.
- 9) AB NR, 2011, S. 370 ff. und 1898 ff. (Differenzbereinigung); AB SR, 2010, S. 418 ff.; BGE-Entscheid 6B_844/2010 vom 25.11.11; Presse vom 21.2. und 22.2.11 (BGE zum Schwarzfahren); Presse vom 15.3.11 (Detailberatungen NR zweiter Teil Bahnreform 2); NZZ, 3.6.11 (Detailberatung Zweitrat); NZZ, 26.5. und 12.12.11 (Anbindung der Tarife an die Eignerziele des Bundes); Presse vom 24.8. und 25.8.11 (Preisüberwacher); Lit. "Preisüberwacher (hg. von der Wettbewerbskommission) (2012). Jahresbericht 2011" (S.694, 715 f.); BBI, 2011, S. 911 ff.; NZZ, 10.2.11 (Grundsatzartikel zur Plausibilität einer Trennung von Bahninfrastruktur und -betrieb zur Wettbewerbsförderung); BaZ, 14.3.11 (Wettbewerbsregeln); NZZ, 29.12.11 (Interoperabilität).
- 10) AB SR, 2019, S. 171 ff.
- 11) AB NR, 2019, S. 829 f.
- 12) LT, 3.6.05.; QJ, 4.6.05.; 24h, 5.7.05 (US); presse du 6.7.05 (UE); LT, 11.8.05 (AirTrust).
- 13) Presse du mois de mars et du 17.5.00.
- 14) LT, 6.9.00; presse de novembre 2000; BO CN, 2000, 1586 ss.
- 15) LT, 23.1.2.4 et 6.4.01; TG, 7.6.01.
- 16) Presse du 17.10.01; TG, 5.11.01.
- 17) Presse du 7.2 (ComCom), 25.4 (décision du CF) et 6.7.02 (projet mis en consultation).
- 18) LT, 16.10.02.
- 19) Presse du 18.10.02.; Presse du 8.5.02.
- 20) BO CE, 2002, p. 1164 ss. et 1309.; BO CN, 2002, p. 1602, 1604 ss., 1680 et 2176.; FF, 2002, p. 4683 ss.; presse du 23.5.02.
- 21) FF, 2003, p. 2425 ss.; presse du 10.4 (lancement de la consultation); 22.7 (entreprises privées) et 16.8.03 (partis).
- 22) 24h, 5.8 (plainte) et 26.9.03 (ComCom); Presse du 20.2.03.; Presse du 27.2.03 (ordonnance); DETEC, communiqué de presse, 26.2.03.
- 23) FF, 2003, p. 7245 ss., presse du 13.11.03.
- 24) Presse du 27.11.03; DETEC, communiqué de presse, 26.11.03.
- 25) BO CN, 2004, p. 436 ss.; presse du 11.2 (CTT) et 19.3.04 (CN); LT, 3.3 et 17.3.04 (UDC); Presse du 14.5.04.
- 26) BO CN, 2004, p. 1660 ss., 1682 ss. et 1689 ss.; presse du 8.10.04.
- 27) 24h, 21.2.04; presse du 11.12.04.
- 28) BO CE, 2005, p. 509 ss.
- 29) Presse du 19.8.05; DETEC, communiqué de presse, 18.8.05.
- 30) Presse du 22.7.05 (offre); 24h, 26.10.05 (feu vert).
- 31) BO CE, 2005, p. 944 ss.; BO CN, 2005, p. 1099 ss.; BO CN, 2005, p. 1770 ss.; QJ, 9.12.05.
- 32) Presse des 15.9 (limitation) et 25.11.05 (TVA); LT, 30.12.05; DETEC, communiqué de presse, 16.11.05.
- 33) Presse vom 4.5.06.
- 34) Presse vom 22.2., 28.4. und 10.6.06; zur Zusammenarbeit zwischen der Post und dem Verband privater Postdienstleister im Bereich Paketpost siehe QJ und TA, 26.1.06; zur Zusammenarbeit zwischen Post und Mobility Carsharing siehe Presse vom 9.2.06.
- 35) BO CN, 2007, p. 576.
- 36) Presse du 22.9.07.
- 37) LT, 31.8.07 (Sunrise); NZZ, 15-16.9.07 (Orange); presse du 23.11.07 (ComCom).
- 38) Presse des 17.10, 10.11 et 20.12.07 (étude); DETEC, communiqué de presse, 19.12.07.
- 39) Presse des 21.3 et 5.6.08 (ComCo).
- 40) Presse du 29.8.08.
- 41) Presse du 17.9.08; LT, 19.9.08 (AF); presse du 23.10.08 (CF); Presse du 28.2.08.; TA, 5.3.08 (PS); LT, 16.6.08; LT et NZZ, 17.6.08; LT, 4.7.08 (communes).
- 42) Presse du 7.11.08.
- 43) NZZ, 11.1.08 (ComCom), LT et TA, 14.11.08 (ComCo).
- 44) BO CE, 2008, p. 1007 ss.
- 45) BO CN, 2009, p. 138 ss.; presse du 23.4.09 (CF).
- 46) FF, 2009, p. 4649 ss. (LPO) et 4731 ss. (LOP); presse du 22.5.09.
- 47) Presse du 11.8.09.
- 48) BO CE, 2009, p. 57 ss.; BO CN, 2009, p. 1357 ss.; NZZ, 5.3.09 (CE).
- 49) NZZ, 7.10.09.
- 50) Bund, NZZ et TA, 20.2.09; Bund, 6.5.09; presse du 6.11.09 (Comco).
- 51) BO CE, 2009, p. 673 ss. (Jenny), 1128 ss. (LPO), 1137 ss. et 1217 ss. (LOP); presse du 11.11, des 2 et 8.12.09; BO CN, 2009, p. 983 ss.
- 52) Presse du 26.11 et du 29.12.09.
- 53) NZZ, 6.2.10.
- 54) NLZ et NZZ, 12.3.10.
- 55) Presse du 23.4, du 21.5 (recours) et du 4.6.10.

- 56) Presse du 10.3. du 23.3 (Comco) et du 10.9.10 (accord).
- 57) Presse du 18.9.10; NZZ, 9.11.10 (Comcom); BO CE, 2010, p. 187 s.
- 58) BO CN, 2010, p. 1447 ss., 1456 ss., 1550 ss., 1872 ss., et 2181 ss.; BO CE, 2010, p. 1033 ss., 1239 et 1354.
- 59) BGE_2C_343/2010, BGE_2C_344/2010 (137 II 199); Presse vom 21.4.11.
- 60) AZ, 3.1.2011; Faktenblätter Bakom, 2011; Medienmitteilung Bakom vom 14.1.11.
- 61) Medienmitteilung KVF-NR vom 12.2.18
- 62) Medienmitteilung KVF-SR
- 63) AB NR, 2019, S. 22